



RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Numéro de classification :
RCB-2018-2019-001

De la Bande des :
ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Date d'adoption :
Le 2 avril 2018

Province de :
Québec

LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE
CONCERNANT : LA DEMANDE DE CONTRIBUTION DANS LE CADRE DE
L'INITIATIVE DES SERVICES DE GARDE DES PREMIÈRES
NATIONS ET DES INUITS (ISGPNI)

IL EST RÉSOLU d'appuyer la demande de financement dans le cadre de
l'ISGPNI pour les opérations du (ou des) service(s) de garde
Asban du Centre de Santé de Wôlinak;

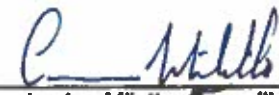
IL EST RÉSOLU d'autoriser M. Dave Bernard à signer l'entente de contribution
à faire parvenir à la CSSSPNQL,

IL EST AUSSI RÉSOLU de désigner le Conseil des Abénakis de Wôlinak comme
organisme bénéficiaire à qui la CSSSPNQL devra verser les
fonds.

QUORUM
(3)


Michel R. Bernard, Chef


André Cloutier, Conseiller


Lucien Milette, Conseiller


René Milette, Conseiller


Christian Trottier, Conseiller



RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Numéro de classification :

RCB-2018-2019-002

De la Bande des :

ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Date d'adoption :

Le 3 avril 2018

Province de :

Québec

LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE
CONCERNANT : LE PROJET « SALLE DE JEUX » À WÔLINAK

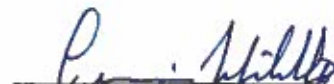
IL EST RÉSOLU

de mandater monsieur Michel R. Bernard, Chef des Abénakis de Wôlinak, comme signataire des ententes concernant le projet : « Salle de Jeux » au nom et à profit du Conseil des Abénakis de Wôlinak.

QUORUM
(3)

Michel R. Bernard, Chef


André Cloutier, Conseiller


Lucien Milette, Conseiller


René Milette, Conseiller


Christian Trotter, Conseiller



RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Numéro de classification :
RCB-2018-2019-003

De la Bande des :
ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Date d'adoption :
Le 12 avril 2018

Province de :
Québec

**LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE
CONCERNANT : ACHATS D'UN VÉHICULE ROUTIER ET INVENTAIRE D'OUTILS**

ATTENDU QUE le conseil déboursait à Mme Brigitte Bonneville un montant de 200.00\$ par semaine pour la location d'un véhicule routier (GMC – Savana 2004) et d'un inventaire d'outils,

IL EST RÉSOLU d'acheter le véhicule mentionné ci-haut, ainsi que la totalité des outils, selon la liste ci-jointe pour la somme totale de 31 000.00\$.

En conséquence,

Le Conseil des Abénakis de Wôlinak annule le montant de 200.00\$ par semaine, alloué à Mme Brigitte Bonneville pour la location du véhicule et de son inventaire.

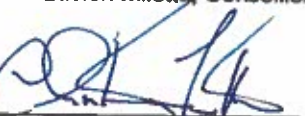
QUORUM
(3)


Michel R. Bernard, Chef


André Cloutier, Conseiller


René Milette, Conseiller


Lucien Milette, Conseiller


Christian Trottier, Conseiller



RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Numéro de classification :
RCB-2018-2019-004

De la Bande des :
ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Date d'adoption :
11 avril 2018

Province de :
Québec

LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE

- ATTENDU QUE** le Conseiller André Cloutier a demandé et obtenu son transfert de bande auprès de la Première Nation des Abénakis d'Odanak;
- ATTENDU QUE** conformément à l'article 49 du *Code d'appartenance des Abénakis de Wôlinak*, le Registraire a conséquemment procédé à la modification du registre en retranchant le nom du Conseiller André Cloutier de la liste des membres de la bande des Abénakis de Wôlinak;
- ATTENDU QUE** conformément à l'article 1.3 du *Code électoral*, le Conseiller André Cloutier n'est plus un électeur éligible de la Première Nation des Abénakis de Wôlinak;
- ATTENDU QUE** conformément aux articles 2.1 et 2.3 du *Code électoral*, le Conseiller André Cloutier n'est plus éligible au poste de conseiller de la Première Nation des Abénakis de Wôlinak;
- ATTENDU QUE** conformément à l'article 3.1 du *Code électoral*, il ne s'agit pas d'une des causes d'incapacité prévues impliquant une vacance au sein du *Conseil des Abénakis de Wôlinak*;

QUORUM
(3)


Michel R. Bernard, Chef

André Cloutier, Conseiller


Lucien Milette, Conseiller


René Milette, Conseiller

Christian Trottier, Conseiller



RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Numéro de classification :
RCB-2018-2019-004

De la Bande des :
ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Date d'adoption :
11 avril 2018

Province de :
Québec

- ATTENDU QUE** des élections seront tenues le 10 juin prochain afin de pourvoir aux postes de trois (3) conseillers;
- ATTENDU QUE** le poste de conseiller occupé par André Cloutier devra également être pourvu lors de ces élections;
- IL EST RÉSOLU** d'exclure le Conseiller André Cloutier du *Conseil des Abénakis de Wôlinak*,
- IL EST RÉSOLU** que les élections du 10 juin prochain soient tenues pour les quatre (4) poste de conseillers au sein du *Conseil des Abénakis de Wôlinak*.

QUORUM
(3)


Michel R. Bernard, Chef


André Cloutier, Conseiller


Lucien Milette, Conseiller


René Milette, Conseiller


Christian Trottier, Conseiller



COPIE

Le 25 avril 2018

Le 19 avril 2018, Je, soussigné, René Milette, conseiller au Conseil des Abénakis de Wôlinak, alors que j'étais en déplacement à l'extérieur du pays, confirme avoir reçu par courrier électronique les résolutions portant les numéros suivants; RCB-2108-2019-004 et RCB-2018-2019-005. J'ai pris connaissance, signé et retourné lesdites résolutions par messagerie électronique.

J'atteste également avoir assisté par vidéoconférence à la réunion du conseil des Abénakis de Wôlinak le 21 avril 2018 à 9 hoo durant laquelle les résolutions ci-dessus mentionnées ont été dûment adoptées et entérinées par le quorum du conseil des Abénakis de Wôlinak.

Je, René Milette, affirme solennellement que tout ce qui est énoncé dans le présent document est la vérité.


René Milette, conseiller

Affirmé solennellement devant moi
à Wôlinak, ce 25 avril 2018.



10120, rue Kolipaño, Wôlinak, Qc G0X 1B0
Tél. 819-294-6696 • Téléc. 819-294-6697



RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Numéro de classification
RCB-2018-2019-004

De la Bande des ABÉNAKIS DE WÔLINAK	
Date d'adoption 11 avril 2018	Province de Québec

LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE

- ATTENDU QUE le Conseiller André Cloutier a démissionné et obtenu son transfert de bande auprès de la Première Nation des Abénakis d'Odanak;
- ATTENDU QUE conformément à l'article 48 du Code d'appartenance des Abénakis de Wôlinak, le Régistrare a conséquemment procédé à la modification du registre en retranchant le nom du Conseiller André Cloutier de la liste des membres de la bande des Abénakis de Wôlinak;
- ATTENDU QUE conformément à l'article 13 du Code électoral, le Conseiller André Cloutier n'est plus un électeur éligible de la Première Nation des Abénakis de Wôlinak;
- ATTENDU QUE conformément aux articles 2.1 et 2.3 du Code électoral, le Conseiller André Cloutier n'est plus éligible au poste de conseiller de la Première Nation des Abénakis de Wôlinak;
- ATTENDU QUE conformément à l'article 3.1 du Code électoral, il ne s'agit pas d'une des causes d'incapacité prévues impliquant une vacance au sein du Conseil des Abénakis de Wôlinak.

QUORUM
(3)


Michel R. Bernard, Chef


André Cloutier, Conseiller


Lucien Milne, Conseiller


Christian Trépanier, Conseiller

19 AVR. 2018



RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Numéro de classification
RCS-2018-2018-004

De la Bande de :
ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Date d'adoption : 11 avril 2018
Province de : Québec

ATTENDU QUE des élections seront tenues le 10 juin prochain afin de pourvoir aux postes de trois (3) conseillers.
ATTENDU QUE le poste de conseiller occupé par André Cloutier devra également être pourvu lors de ces élections.
IL EST RESOLU d'assurer le Conseiller André Cloutier du Conseil des Abénakis de Wôlinak.
IL EST RESOLU que les élections du 10 juin prochain soient tenues pour les quatre (4) postes de conseillers au sein du Conseil des Abénakis de Wôlinak.

QUORUM
(3)


Michel R. Bernard, Chef

André Cloutier, Conseiller


René Milet, Conseiller


Lucien Milet, Conseiller

Christian Trohier, Conseiller



RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Numéro de classification
RCS-2018-2018-005

De la Bande des
ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Date d'adoption
12 avril 2018

Province de
Québec

LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE
CONCERNANT : COMITÉ D'APPEL ÉLECTION 10 JUIN 2018

ATTENDU QUE Le Conseil des Abénakis de Wôlinak doit tenir une élection pour les postes de trois (3) conseillers selon le Code électoral ainsi qu'un poste de un (1) conseiller supplémentaire selon la résolution no RCS-2018-2018-004.

ATTENDU QUE Les élections doivent se tenir le deuxième dimanche du mois de juin, soit le 10 juin 2018.

ATTENDU QU' un comité d'appel doit être formé, selon le Code électoral en vigueur

IL EST RÉSOLU QUE Le comité d'appel soit constitué des personnes suivantes

- Joëlle Rancourt, Présidente
- Manon-Lyne Trolier, membre
- Nelson Lefebvre, membre

QUORUM
(3)

Michel R. Bernard, Chef

André Coulier, Conseiller

P. M. M. M.
Lucien M. M. M., Conseiller

R. M. M. M.
René M. M. M., Conseiller

Christian Trolier, Conseiller

19 AVR. 2018



RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Numéro de classification :
RCB-2018-2019-005

De la Bande des :
ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Date d'adoption :
12 avril 2018

Province de :
Québec

**LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE
CONCERNANT : COMITÉ D'APPEL ÉLECTION 10 JUIN 2018**

ATTENDU QUE Le Conseil des Abénakis de Wôlinak doit tenir une élection pour les postes de trois (3) conseillers selon le Code électoral ainsi qu'un poste de un (1) conseiller supplémentaire selon la résolution no. RCB-2018-2019-004;

ATTENDU QUE Les élections doivent se tenir le deuxième dimanche du mois de juin, soit le 10 juin 2018;

ATTENDU QU' un comité d'appel doit être formé, selon le Code électoral en vigueur,

IL EST RÉSOLU QUE Le comité d'appel soit constitué des personnes suivantes :

- Joanie Rancourt, Présidente
- Manon-Lyne Trottier, membre
- Nelson Lefebvre, membre

QUORUM
(3)


Michel R. Bernard, Chef


André Cloutier, Conseiller


René Milette, Conseiller


Lucien Milette, Conseiller


Christian Trottier, Conseiller



RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Numéro de classification :
RCB-2018-2019-006

De la Bande des :
ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Date de l'adoption :
30 avril 2018

Province de :
Québec

LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE :

**CONCERNANT : L'ENTENTE DE GARANTIE TRIPARTITE — PRÊT DE SOCIÉTÉ
D'ÉPARGNE DES AUTOCHTONES DU CANADA (SÉDAC) À
MONSIEUR DAVE CLOUTIER MILETTE NO. STATUT ~~ABÉNAKIS~~**

ATTENDU QUE La Société d'Épargne des Autochtones du Canada (SÉDAC) se propose d'effectuer un prêt de ~~à M. Dave Cloutier-Milette~~ à M. Dave Cloutier-Milette ~~#~~, l'un des membres de notre Nation;

ATTENDU QUE La Société d'Épargne des Autochtones du Canada (SÉDAC) a requis que dans le processus de gestion de ce prêt, le Conseil de bande des Abénakis de Wôlinak confère certains droits à la Société d'Épargne des Autochtones du Canada (SÉDAC) relativement à la façon dont le fonds de terre de monsieur Dave Cloutier-Milette sera utilisé, dans un contexte où monsieur Dave Cloutier-Milette fait défaut d'exécuter l'une quelconque des obligations contractées au bénéfice de la Société d'Épargne des Autochtones du Canada (SÉDAC);

SUR PROPOSITION DUMENT APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU QUE le Conseil des Abénakis de Wôlinak convienne des termes et dispositions d'un projet d'entente de garantie tripartite soumise ce jour pour approbation aux membres du conseil;

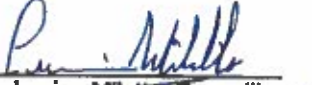
QUE monsieur Michel R. Bernard Chef des Abénakis de Wôlinak, et l'un ou l'autre des conseillers soient et ils sont par les présentes dûment autorisés à signer pour et au nom du Conseil de bande des Abénakis de Wôlinak telle entente de garantie tripartite de même que tout autres documents de nature à donner plein et entier effet à la présente résolution.

QUORUM
(3)


Michel R. Bernard, Chef


André Cloutier, Conseiller


René Milette, Conseiller


Lucien Milette, Conseiller


Christian Trottier, Conseiller



**RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK**

Numéro de classification : RCB-2018-2019-007

De la Bande des :	ABÉNAKIS DE WÔLINAK
-------------------	---------------------

Date d'adoption : Le 1 mai 2018	Province de : Québec
------------------------------------	-------------------------

**LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE
CONCERNANT : MISE EN DEMEURE CONCERNANT ÉLECTION 10 JUIN 2018**

- ATTENDU QUE** la résolution numéro 2017-2018-055 nomme M. Dave Bernard à titre de registraire intérimaire tel que prévu par l'article 40 du Code d'appartenance;
- ATTENDU QUE** le code d'appartenance prévoit les responsabilités et les devoirs du registraire;
- ATTENDU QUE** dans le cadre de ses fonctions, le registraire a adressé une lettre à plusieurs personnes concernant leur droit d'être inscrit sur la liste de bande des Abénakis de Wôlinak afin de remplir son mandat;
- ATTENDU QUE** Mme Lucie Landry et autres membres de la famille Landry ont envoyé une mise en demeure relative à la tenue des élections du 10 juin 2018 et une demande de révision de la liste électorale le 27 avril 2018 adressé à MM. Dave Bernard, Michel R. Bernard, René Milette et Lucien Milette;

**QUORUM
(3)**


Michel R. Bernard, Chef

André Cloutier, Conseiller


Lucien Milette, Conseiller


René Milette, Conseiller

Christian Trottier, Conseiller



RÉSOLUTION DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Numéro de classification :
RCB-2018-2019-007

De la Bande des :
ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Date d'adoption :
Le 1 mai 2018

Province de :
Québec

IL EST RÉSOLU

que M. Dave Bernard en tant que Registraire de la Première nation, n'a pas à être personnellement tenu responsable des frais associés ni réclamés puisqu'il a agi à titre de Registraire. Donc, le Conseil assumera la responsabilité financière et acquittera les frais et réclamations qui découleront de cette mise en demeure et toute autre action qui en découle;

IL EST AUSSI RÉSOLU

que MM. Michel R. Bernard, René Milette et Lucien Mulette en tant que chef et conseillers n'ont pas à être personnellement tenus responsables des frais associés ni réclamés puisqu'ils n'ont aucune autorité et pouvoir sur le registre de la bande des Abénakis de Wôlinak. Donc, le Conseil assumera la responsabilité financière et acquittera les frais et réclamations qui découleront de cette mise en demeure et toute autre action qui en découle,

IL EST AUSSI RÉSOLU

que, si applicable, le mémoire de frais sera réclamé à Mme Lucie Landry et autres membres de la famille Landry.

QUORUM
(3)


Michel R. Bernard, Chef


André Cloutier, Conseiller


René Milette, Conseiller


Lucien Milette, Conseiller


Christian Trotter, Conseiller



RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Numéro de classification :

RCB-2018-2019-008

De la Bande des :

ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Date d'adoption :

Le 1^{er} mai 2018

Province de :

Québec

LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE
CONCERNANT : LE PROJET DE PISCINE COMMUNAUTAIRE - PRÊT DE LA SOCIÉTÉ
DE CRÉDIT COMMERCIAL AUTOCHTONE (SOCCA)

ATTENDU QUE le projet de construction de la piscine communautaire a coûté
435 030 \$ financé comme suit;

- SAA- FIA II (via prêt SOCCA) : 217 030 \$
- Dec - Pic 150 : 175 000 \$
- AANC : 43 000 \$

ATTENDU QUE que le projet a été complété au 31 mars 2018 et que le certificat
d'achèvement des travaux est joint à la présente résolution;

ATTENDU QUE que le coût total du projet est de 435 030 \$, état de revenu et de
dépense est joint à la présente résolution;

QUORUM
(3)

Michel R. Bernard, Chef

André Cloutier, Conseiller

René Milette, Conseiller

Lucien Milette, Conseiller

Christian Trottier, Conseiller



RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Numéro de classification :
RCB-2018-2019-008

De la Bande des :
ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Date d'adoption :
Le 1^{er} mai 2018

Province de :
Québec

IL EST RÉSOLU d'emprunter auprès de la SOCCA, la somme de 217 030 \$ (contribution non remboursable du SAA-FIA II financé par service de dette),

IL EST AUSSI RÉSOLU de désigner Michel R. Bernard, Chef et/ou Dave Bernard, directeur général à signer tous documents relatifs au projet.

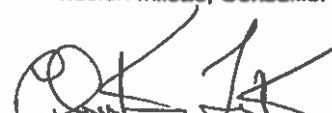
QUORUM
(3)


Michel R. Bernard, Chef


André Cloutier, Conseiller


René Milette, Conseiller


Lucien Milette, Conseiller


Christian Trottier, Conseiller

Trier par (Department)
 Inclure comptes sans activité (Non)
 Pour exercice-période (2018 - 12)
 De Department (6750) À (6750)
 Utiliser montants cumulatifs (Non)

N° compte	Description	Débets	Crédits
3000-6750	aanc piscine		43,000.00
3010-6750	saa piscine		217,030.00
3020-6750	pic piscine		175,000.00
3901-6750	revenu reporté		0.00
5000-6750	salaires	126,186.17	
5010-6750	charges sociales	4,700.00	
5040-6750	contrat	304,143.83	
	Total:	435,030.00	435,030.00
	Bénéfice (Perte) net pour cptes réperiorités:	0.00	

7 comptes imprimés



RAPPORT SUR LES PROJETS D'IMMOBILISATIONS

Énoncé de la Loi sur la protection des renseignements personnels

Le présent énoncé explique les objectifs de la collecte et de l'utilisation de renseignements personnels. Uniquement l'information qui répond aux besoins des exigences d'un programme sera demandée. La collecte et l'utilisation de renseignements personnels s'effectueront conformément à la Loi sur la protection des renseignements personnels. Dans certains cas, l'information peut être divulguée sans votre autorisation selon la section 5(2) de la Loi sur la protection des renseignements personnels. Nous utiliserons vos renseignements personnels afin de répondre à votre demande pour l'appui à la construction et à l'entretien des infrastructures communautaires et / ou pour obtenir plus d'information sur ce sujet. La collecte et l'utilisation de vos renseignements personnels, aux fins du Programme d'immobilisation et d'entretien, sont autorisées en vertu de l'autorité légale spécifique à ce programme et sont nécessaires à votre participation. Les renseignements recueillis sont décrits en détail dans le Fichier de Renseignements Personnels (FRP) spécifique au programme, détaillé davantage à l'Info_Source (<http://www.aadnc-aandc.gc.ca/ra/1100100011039/1100100011040>). Pour plus d'information concernant l'autorité légale, le FRP applicable, pour nous aviser que des changements y soient apportés si les informations sont inexacts ou pour retirer votre application après avoir soumis une demande, contactez votre bureau régional. Pour obtenir plus de détails concernant cet énoncé, veuillez contacter notre coordonnateur à la vie privée au 1-800-587-9804. Pour obtenir plus d'information sur la protection des renseignements personnels et la Loi sur la protection des renseignements personnels en général, veuillez consulter le Commissariat à la protection de la vie privée, au 1-800-282-1376.

Nom du bénéficiaire Conseil de Bande Abénakis Wôlinak			Numéro du bénéficiaire 071
Personne-ressource - Prénom Mario	Nom de famille Diamond	Adresse courriel mdiamond@gcnwa.com	Numéro de téléphone (819) 294-1686
Nom du projet Piscine Communautaire Wôlinak			Numéro de la projet
Nom du site 4790 Mikowa Wôlinak			Numéro du site
Type de rapport : ☐ Rapport d'étape ☐ Certificat d'achèvement provisoire ☒ Certificat d'achèvement final			
Numéro de l'entente de financement FIA2-12-02-3001-1C			
Calendrier du rapport d'étape (AAAAMJJJ) : Date de début du projet 2017-10-01 Date de fin prévue ou réelle du projet 2018-03-31			
Si il y a un rapport d'étape, cochez la phase du projet : ☐ conception ☐ construction ☒ mise en service ☐ autre			
État des dépenses :			
Dépenses prévues du projet 434 060,00\$	Dépenses à ce jour 434 060,00\$	Dépenses pour cette phase du projet 434 060,00\$	
Cochez les cases correspondant à tout ce qui s'applique (rapport d'étape / certificat provisoire) :			
☒ Tous les détails du projet ont été réglés et il n'y a ni défaut ni omission ni travaux inachevés, ni réclamation ou paiement en souffrance.			
☒ Les plans « tels que construits » sont disponibles.			
☐ Il y a des défauts, des omissions, des travaux incomplets ou des réclamations ou des paiements en souffrance; et soit un plan d'action, ou bien un certificat de quasi-achèvement des travaux, ou un certificat d'occupation, sont joints.			
☒ La construction est conforme avec toutes les exigences de tous les codes, normes et accords de financement d'AANC applicables.			
☐ Les rapports ou certificats d'inspection signés par des inspecteurs qualifiés sont joints.			



Cochez les cases correspondant à tout ce qui s'applique (projets complétés) :

- ☒ Rapport final sur l'inspection de bâtiment
- ☐ Approbation d'installation septique
- ☐ Rapport du commissaire des incendies
- ☐ Inspection finale électrique
- ☐ Rapport sur tests de béton
- ☐ Licence environnementale (provinciale / territoriale)
- ☐ Arpentage, analyse des sols
- ☐ Permis d'occupation
- ☐ Rapport d'essais pour l'eau et les égouts (Santé Canada ou gouvernement territorial)
- ☐ Sécurité professionnelle (conditions de travail)
- ☐ Certificat de quasi-achèvement des travaux aux termes de la législation provinciale (p. ex., *Loi sur le privilège dans l'industrie de la construction*)
- ☐ Accréditation des exploitants d'usines de traitement de l'eau potable et des eaux usées
- ☐ Rapport des mesures d'atténuation environnementale, si requis par l'évaluation environnementale
- ☐ Autre(s) (préciser)

Annexe(e) :

Indiquer le nom du(des) document(s) à l'appui présenté(s) et le mode de transmission.

Nom du(des) document(s) à l'appui	Mode de transmission

Remarque :

J'atteste par la présente que tous les travaux ont été menés à bien conformément aux conditions énoncées dans l'accord de financement et à l'approbation définitive du projet, et que tous les codes et normes spécifiques ont été respectés.

Prénom marlo	Nom de famille diamond	Titre directeur services techniques	Date (AAAAMJJJ) 2018-04-26
Reçu à AANC par :			
Prénom	Nom de famille	Titre	Date (AAAAMJJJ)

Canada



RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Numéro de classification :
RCB-2018-2019-009

De la Bande des :
ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Date d'adoption :
Le 12 juin 2018

Province de :
Québec

LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE
CONCERNANT : Honoraires versés aux membres du Conseil des Abénakis de Wôlinak.

ATTENDU QU' il y a lieu de majorer les honoraires versés aux membres
du Conseil des Abénakis de Wôlinak;

IL EST RÉSOLU de verser au Chef Michel R. Bernard des honoraires de
mille-cinq-cents dollars (1 500 \$) par semaine,

IL EST AUSSI RÉSOLU de verser aux conseillers Lucien Milette, René Milette et
Christian Trottier des honoraires de cinq-cents dollars
(500 \$) par semaine.

QUORUM (3)


Michel R. Bernard, Chef


Lucien Milette, Conseiller


René Milette, Conseiller


Christian Trottier, Conseiller



ANNULÉE

**RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK**

Numéro de classification :

RCB-2018-2019-010

De la Bande des :

ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Date d'adoption :

Le 13 juin 2018

Province de :

Québec

**LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE
CONCERNANT : LA GESTION DES TERRES**

ATTENDU QUE

depuis le 1^{er} avril 2017, la Première nation des Abénakis de Wôlinak est opérationnelle en vertu de l'accord-cadre sur la gestion des terres des Premières nations;

ATTENDU QUE

depuis le 1^{er} avril 2017, le code foncier de la Première nation des Abénakis de Wôlinak établit les principes, les règles et les structures administratives applicables aux terres de la Première nation des Abénakis de Wôlinak qui permettent à notre Première nation d'exercer sa compétence sur ses terres selon l'Accord-cadre;

ATTENDU QUE

selon l'article 23.1, le conseil peut déléguer l'autorité administrative au personnel pour exercer les fonctions nécessaires pour les opérations administratives quotidiennes des terres et des ressources naturelles,

IL EST RÉSOLU QUE

le conseil délègue l'autorité administrative à Katharina Trottier, directrice des terres et de l'habitation, et/ou Dave Bernard, directeur général.

QUORUM (3)


Michel R. Bernard, Chef


Lucien Milette, Conseiller


René Milette, Conseiller


Christian Trottier, Conseiller

PARTIE 6

GESTION DES TERRES ET DES RESSOURCES NATURELLES

23. Employés des terres

Administration

- 23.1 Le conseil peut déléguer l'autorité administrative au personnel pour exercer les fonctions nécessaires pour les opérations administratives quotidiennes des terres et des ressources naturelles.

24. Comité foncier

Création du comité foncier

- 24.1 Un comité foncier est créé par les présentes afin de :

- (a) aider à la mise sur pied du système de gestion des terres;
- (b) conseiller le conseil et ses employés sur les questions relatives aux terres de la Première nation des Abénakis de Wôlinak;
- (c) formuler des recommandations à l'intention du conseil au sujet des lois, des résolutions, des politiques et des pratiques concernant les terres de la Première nation des Abénakis de Wôlinak;
- (d) consulter avec les membres et les non-membres de la Première nation des Abénakis de Wôlinak afin de discuter des questions relatives aux terres, et formuler des recommandations au conseil concernant le règlement de ces questions;
- (e) surveiller les assemblées des membres, les approbations de la communauté, et les scrutins de ratification; et
- (f) exercer toutes autres fonctions qui peuvent être déléguées ou attribuées par une résolution ou une loi foncière en vertu du présent *code foncier*.

Processus d'application des lois foncières

- 24.2 Le comité foncier, dans un délai raisonnable suivant l'entrée en vigueur du présent *code foncier*, doit mettre en place un processus communautaire pour élaborer et mettre en oeuvre les lois foncières.

CERTIFIÉ	
INITIALES	
DATE	

31-mars-17



RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Numéro de classification :

RCB-2018-2019-011

De la Bande des :

ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Date d'adoption :

Le 19 juin 2018

Province de :

Québec

LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE
CONCERNANT : LE PROJET « CANNABIS MÉDICAL » AU PARC LAPRADE

IL EST RÉSOLU

de mandater monsieur Dave Bernard, directeur général des Abénakis de Wôlinak, comme signataire des ententes et documents concernant le projet : « Cannabis Médical » au nom et à profit du Conseil des Abénakis de Wôlinak.

QUORUM (3)


Michel R. Bernard, Chef


René Milette, Conseiller


Lucien Milette, Conseiller


Christian Trotter, Conseiller



RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Numéro de classification :

RCB-2018-2019-012

De la Bande des :

ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Date d'adoption :

Le 19 juin 2018

Province de :

Québec

LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE
CONCERNANT : LES ÉVÈNEMENTS DU 11 ET 12 JUILLET 2018 EN LIEN À L'AGA
DE LA CSSSPNQL

IL EST RÉSOLU

de mandater Michel Thibeault, directeur des services sociaux, gestionnaire du programme des Services à l'enfance et à la famille des Premières Nations (SEFPN) et superviseur organisationnel du Centre de santé Wôlinak, à titre de délégué aux événements organisés les 11 et 12 juillet 2018, dans le cadre de l'AGA de la CSSSPNQL.

QUORUM
(3)


Michel R. Bernard, Chef


René Milette, Conseiller


Lucien Milette, Conseiller


Christian Trotter, Conseiller



**RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK**

Numéro de classification :

RCB-2018-2019-013

De la Bande des :

ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Date d'adoption :

Le 27 juin 2018

Province de :

Québec

**LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE
CONCERNANT : LA JOURNÉE NATIONALE DES AUTOCHTONES – 21 JUIN**

IL EST RÉSOLU

que le 21 juin, Journée Nationale des Autochtones, soit payé pour les employés statués, qui travaillent pour une entreprise du Conseil des Abénakis de Wôlinak.

**QUORUM
(3)**


Michel R. Bernard, Chef


Lucien Milette, Conseiller


René Milette, Conseiller


Christian Trotter, Conseiller





RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Numéro de classification :
RCB-2018-2019-014

De la Bande des :
ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Date d'adoption :
Le 27 juin 2018

Province de :
Québec

LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE
CONCERNANT : Politique à l'éducation

IL EST RÉSOLU d'amender la politique à l'éducation concernant les exigences de fréquentation pour le post-secondaire : « *Être admis à temps partiel ou complet selon les critères de l'établissement* ».

QUORUM
(3)


Michel R. Bernard, Chef


Lucien Milette, Conseiller


René Milette, Conseiller


Christian Trottier, Conseiller



Le 5 juin 2018

**Monsieur Michel R. Bernard et
Membres du Conseil des Abénakis de Wôlinak**

OBJET : Politique à l'éducation

Messieurs,

J'aimerais émettre une recommandation aux membres du Conseil concernant la politique d'aide financière à l'éducation des Abénakis de Wôlinak.

Au point 5 «Exigences de fréquentation», pour le post-secondaire, le texte original est :

Être admis à temps complet selon les critères de l'établissement d'enseignement (généralement quatre cours ou plus)

Je suggère de modifier le texte pour :

Être admis à temps partiel ou complet selon les critères de l'établissement d'enseignement. Quant aux frais de subsistance, les étudiants admissibles doivent être admis à temps complet (4 cours et plus) et le financement est disponible selon le budget.

Dans l'attente de vos commentaires, recevez, monsieur le Chef et les membres du Conseil, mes salutations.

**Dominique Bélanger
Coordonnatrice programmes et services**

c.c. : Dave Bernard, directeur général



10120, rue Kollpaïo, Wôlinak, Qc G0X 1B0
Tél. 819-294-6696 • Téléc. 819-294-6697

Politique d'éducation	Maternelle, primaire et secondaire	Post-secondaire
1. Allocation des fonds disponibles	Minimum statutaire.	Priorité 1 : fonds distribués aux étudiants qui poursuivent leurs études dans une continuité du secondaire ou du collégial.
2. Admissibilité	Résidents de Wôlinak : Membres statués selon la liste de bande que le Conseil des Abénakis de Wôlinak tient à jour et selon le code d'appartenance de Wôlinak.	Résidents de Wôlinak et hors Réserve : Membres statués selon la liste de bande que le Conseil des Abénakis de Wôlinak tient à jour et selon le code d'appartenance de Wôlinak.
3. Diplômes admissibles	DES DEP ASP	AEC DEC général DEC technique, Certificat un, Baccalauréat, Maîtrise, Diplôme de 2 ^{ème} cycle Doctorat.
4. Établissements d'enseignement	Tout établissement primaire et secondaire, privé ou public, reconnu par le MEQ listé à l'annexe 1).	Tout établissement public collégial ou universitaire reconnu par le MEQ, situé dans la province de Québec. Un établissement collégial privé dont l'équivalent de programme n'est pas disponible en établissement public.
5. Exigences de fréquentation	Être admis à temps complet.	Être admis à temps complet selon les critères de l'établissement d'enseignement (généralement quatre cours ou plus).



RÉSOLUTION

DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Numéro de classification :
RCB-2018-2019-015

De la Bande des :
ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Date de l'adoption : 3 juillet 2018	Province de : Québec
--	-------------------------

LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE

CONCERNANT : LES ÉTATS FINANCIERS DU COMITÉ LOCAL DES PREMIÈRES
NATIONS (CLPN)

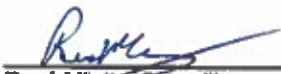
IL EST RÉSOLU

d'approuver les États financiers au 31 mars 2018 du Comité
Local des Premières Nations (CLPN) .

QUORUM
(3)


Michel R. Bernard, Chef


Lucien Milette, Conseiller


René Milette, Conseiller


Christian Trotter, Conseiller



RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Numéro de classification :
RCB-2018-2019-016

De la Bande des :
ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Date d'adoption :
Le 10 juillet 2018

Province de :
Québec

LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE

CONCERNANT : Projet «Compost» subventionné par le Secrétariat aux Affaires Autochtones (SAA)

Le Conseil des Abénakis de Wôlinak confirme qu'il a terminé en bonne et due forme le projet subventionné par le Secrétariat aux Affaires Autochtones (SAA) «Compost», au 31 mars 2017.

Le Conseil confirme également que les coûts réels sont de 9 669, 85\$. Un financement de 4 767, 00\$ avait été accordé par le SAA et les dépenses ont été vérifiées lors de l'audit par la firme Deloitte, au 31 mars 2018.

QUORUM
(3)


Michel R. Bernard, Chef


Lucien Milette, Conseiller


René Milette, Conseiller


Christian Trotter, Conseiller



RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Numéro de classification :
RCB-2018-2019-017

De la Bande des :
ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Date d'adoption :
Le 17 juillet 2018

Province de :
Québec

LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE
CONCERNANT : LES MODIFICATIONS À L'ACCORD-CADRE

ATTENDU QUE la Première nation des Abénakis de Wôlinak et le Canada ont conclu l'Accord-cadre relatif à la gestion des terres des Premières nations;

ATTENDU QUE l'Accord-cadre a été signé en 1996, et peut uniquement être modifié avec le consentement du Canada et les deux tiers des Premières nations qui ont ratifié l'Accord-cadre;

ATTENDU QUE le Canada et les Premières nations ont modifié l'Accord-cadre deux fois en 1998 et une fois dans chacune des années 2002, 2007 et 2011;

ATTENDU QUE les Premières nations et le Canada ont négocié de nouvelles modifications contenues dans l'Accord de modification n° 6, et que la Première nation a examiné les modifications proposées et en a discuté.

QUORUM
(3)


Michel R. Bernard, Chef


René Milette, Conseiller


Lucien Milette, Conseiller


Christian Trotter, Conseiller



RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Numéro de classification :

RCB-2018-2019-017

De la Bande des :

ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Date d'adoption :

Le 17 juillet 2018

Province de :

Québec

PAR CONSÉQUENT IL EST RÉSOLU QUE:

Le chef et le conseil de la Première nation des Abénakis de Wôlinak consentent aux modifications de 2018 à l'Accord-cadre;

Le chef est autorisé à signer l'Accord-cadre modifié au nom de la Première nation des Abénakis de Wôlinak; et

Le chef et le conseil demandent au Conseil consultatif des terres de prendre toutes les mesures raisonnables requises pour confirmer au Canada que la Première nation des Abénakis de Wôlinak approuve les modifications de 2018 à l'Accord-cadre et pour obtenir l'approbation et la ratification de ces modifications de la part du Canada.

QUORUM
(3)

Michel R. Bernard, Chef

Lucien Milette, Conseiller

René Milette, Conseiller

Christian Trotter, Conseiller

APERÇU DES MODIFICATIONS DE 2018 PROPOSÉES À L'ACCORD-CADRE (AC)

Remarque : certaines des modifications proposées ci-jointes sont de nature purement technique (p.ex., la suppression de dispositions expirées), mais les changements de fonds sont résumés dans les pages qui suivent.

MENTION RELATIVE À LA DNUDPA

Dispositions préliminaires énonçant l'engagement du Canada et des Premières nations envers les principes de la DNUDPA. Ces brèves dispositions préliminaires sont ajoutées parce que l'AC a été conclu avant l'adoption de la DNUDPA.

RÉSERVES DÉTENUES CONJOINTEMENT (article 2 de l'AC)

Nouvelle disposition clarifiant la capacité de plusieurs Premières nations de gérer collectivement des terres de réserve détenues conjointement.

TERRES DU YUKON (article 4A de l'AC)

Rendre l'AC disponible à titre d'option pour les Premières nations du Yukon qui ont des « terres mises de côté » plutôt que des réserves.

MODIFICATIONS AUX EXIGENCES ET OPTIONS DU CODE FONCIER (article 5 de l'AC)

Changement mineur aux éléments devant figurer dans les codes fonciers :

- Ajout d'une exigence selon laquelle les codes fonciers entreront en vigueur dans les six mois suivant la tenue d'un scrutin de ratification favorable;
- Élimination de l'obligation actuelle concernant l'inclusion des biens immobiliers matrimoniaux dans les codes fonciers.

Changements aux éléments que les codes fonciers peuvent contenir :

- En particulier, des options plus étendues concernant les biens immobiliers matrimoniaux (voir aussi le nouveau pouvoir législatif en matière de biens immobiliers matrimoniaux à l'article 18 de l'AC décrit ci-dessous).

CHANGEMENTS AUX PROCÉDURES DE SCRUTIN (articles 7 et 8 de l'AC)

Des modifications aux procédures du scrutin de ratification du code foncier sont proposées afin que les Premières nations puissent plus facilement se soustraire de l'application de la *Loi sur les Indiens* :

- Éliminer le seuil minimum actuel de 25 % de votes favorables de la part de tous les électeurs admissibles. La majorité des électeurs participant au scrutin déciderait, de la même manière que d'autres scrutins importants tenus au Canada.

- Dans le cas des nouvelles Premières nations, le vérificateur est uniquement tenu de confirmer que le code foncier et le processus du scrutin respectent les exigences de l'Accord-cadre, et non de surveiller la tenue du scrutin ou d'entendre les appels.
- Les Premières nations auront l'option, si elles le souhaitent, d'établir leur propre seuil minimum et d'utiliser le vérificateur pour l'ensemble du processus de vote.

LES CODES FONCIERS ET LEURS MODIFICATIONS SERONT PUBLIÉS PAR LES PREMIÈRES NATIONS PLUTÔT QUE PAR LE CCT (articles 11 et 40 de l'AC)

Les Premières nations doivent mettre à la disposition du public leurs codes fonciers et leurs textes législatifs, et peuvent choisir de les publier sur leurs sites Web.

ARGENT DES PREMIÈRES NATIONS (article 12 de l'AC)

L'argent du « compte en capital » et l'argent du « compte de revenu » seront automatiquement transférés aux nouvelles Premières nations régies par un code foncier. Les Premières nations opérationnelles existantes devraient demander le transfert de l'argent de leur « compte en capital ».

AJOUTS AUX RÉSERVES (article 14A de l'AC)

Nouvelles dispositions pour accélérer les ajouts aux réserves :

- Des terres peuvent être ajoutées à la réserve et régies par le code foncier au moyen d'un simple arrêté ministériel plutôt que par décret.
- Possibilités pour les Premières nations d'accepter les intérêts de tiers et de prévoir des intérêts de remplacement avant la création des réserves.
- Option d'imposer des restrictions concernant l'utilisation des terres (p.ex. lois sur le zonage) avant la création de la réserve. Il n'y a aucune obligation d'adopter de telles mesures, mais elles peuvent accélérer la création de réserves.

INTÉRÊTS DES TIERS (article 16 de l'AC)

Une nouvelle disposition clarifiera le fait que les Premières nations et les tiers peuvent accepter des modalités de location qui diffèrent des anciennes désignations et conditions de la *Loi sur les Indiens*.

LOIS SUR LES BIENS IMMOBILIERS MATRIMONIAUX (article 18 de l'AC)

L'intention est d'inclure dans l'AC la gamme complète des pouvoirs relatifs aux biens immobiliers matrimoniaux actuellement prévus dans la *Loi sur les foyers familiaux situés dans les réserves et les droits ou intérêts matrimoniaux* (LFFRDIM).

- Nouvelles dispositions visant à élargir les pouvoirs actuels en cas « d'échec du mariage » ou de « décès d'un conjoint ».
- Élimination de la période actuelle de 12 mois pour les Premières nations afin d'établir des règles sur les BIM et élimination du mécanisme de règlement des différends avec le Canada concernant les dispositions du code foncier.

- Une nouvelle disposition est établie pour exiger que les provinces (ou les territoires) soient avisées lorsqu'une Première nation à l'intention d'adopter des textes législatifs sur les BIM. Cela est semblable à l'exigence contenue dans la LFFRDIM, et pourrait possiblement aider les Premières nations qui souhaitent obtenir de l'aide de la province concernant l'application des lois relatives aux BIM.

LIMITATION DE RESPONSABILITÉ ET ENTENTES INTERGOUVERNEMENTALES (article 18 de l'AC)

Dispositions afin de limiter la responsabilité des employés et des bénévoles travaillant pour les Premières nations, selon les limites habituelles des lois provinciales de la province dans laquelle se trouve la Première nation visée.

- Possibilité pour les Premières nations de conclure des ententes avec d'autres gouvernements concernant l'exécution de fonctions par des professionnels comme les inspecteurs en bâtiment ou les sapeurs-pompiers.

APPLICATION DES LOIS (article 19 de l'AC)

- Option de conclure des ententes avec d'autres gouvernements pour percevoir des amendes et délivrer des contraventions.
- Option pour les Premières nations qui ont adopté des lois relatives à l'impôt foncier d'ajouter des dettes non fiscales dues à la Première nation à l'impôt foncier (il n'y a aucune obligation d'adopter des lois relatives à l'impôt foncier ou d'utiliser cette option)
- Élimination de l'option permettant à des procureurs fédéraux d'assurer l'application des textes législatifs des Premières nations (car cela ne s'est jamais produit), ce qui met davantage l'accent sur l'embauche par les Premières nations de leurs propres procureurs ou le recours à des procureurs provinciaux/territoriaux.

POUVOIRS LÉGISLATIFS EN MATIÈRE ENVIRONNEMENTALE (article 23 de l'AC)

Une liste élargie d'exemples de pouvoirs législatifs en matière environnementale sera ajoutée, portant notamment sur les contaminants, les urgences, les nuisances, la gestion des déchets et le recyclage.

RESPONSABILITÉ (article 50 l'AC)

Une nouvelle disposition sera ajoutée pour préciser que le Canada n'est plus responsable de la gestion de l'argent du « compte en capital » et du « compte de revenu » à la suite de leur transfert à une Première nation opérationnelle.

REGISTRE DES TERRES DES PREMIÈRES NATIONS (article 51 de l'AC)

Élimination de l'exigence actuelle selon laquelle un registre des terres doit être administré par le Canada. Cela ouvrirait la voie à un accord visant à élaborer des règlements pour la mise sur pied d'un nouveau registre contrôlé par les Autochtones.



RÉSOLUTION

DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Numéro de classification :
RCB-2018-2019-018

De la Bande des :

ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Date de l'adoption :

26 juillet 2018

Province de :

Québec

LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE

CONCERNANT : LES ÉTATS FINANCIERS DU CONSEIL DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

IL EST RÉSOLU

d'approuver les États financiers au 31 mars 2018 du Conseil des Abénakis de Wôlinak.

QUORUM (3)


Michel R. Bernard, Chef


René Milette, Conseiller


Lucien Milette, Conseiller


Christian Trottier, Conseiller



RÉSOLUTION

DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Numéro de classification :
RCB-2018-2019-019

De la Bande des :
ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Date de l'adoption :
6 août 2018

Province de :
Québec

LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE
CONCERNANT : LE TRAITEUR W

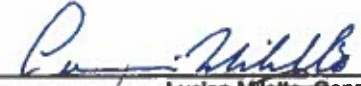
IL EST RÉSOLU

de mettre un terme aux activités du Traiteur W à partir du
15 septembre 2018, sauf pour le contrat de la Résidence au
Soleil Levant.

QUORUM (3)


Michel R. Bernard, Chef


René Milette, Conseiller


Lucien Milette, Conseiller


Christian Trolier, Conseiller



RÉSOLUTION

DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Numéro de classification :
RCB-2018-2019-020

De la Bande des :

ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Date de l'adoption :

7 août 2018

Province de :

Québec

LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE

CONCERNANT : AUTORISATION À MICHEL R. BERNARD POUR LA SIGNATURE
DE L'ENTENTE DE FINANCEMENT DU CPDA POUR 10 ANS

IL EST RÉSOLU

de de mandater Michel R. Bernard, chef des Abénakis de Wôlinak à signer l'entente de financement du Ministère de la sécurité publique Québec et Ministère de la sécurité publique Canada pour et au nom du Corps de police des Abénakis de Wôlinak pour les 10 prochaines années à compter de 2018-2019.

QUORUM (3)


Michel R. Bernard, Chef


Lucien Milette, Conseiller


René Milette, Conseiller


Christian Trottier, Conseiller



RÉSOLUTION

DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Numéro de classification :
RCB-2018-2019-021

De la Bande des :

ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Date de l'adoption :

27 août 2018

Province de :

Québec

LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE

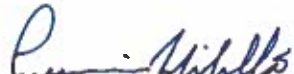
CONCERNANT : LE CONSEIL D'ADMINISTRATION (GROBEC)

IL EST RÉSOLU

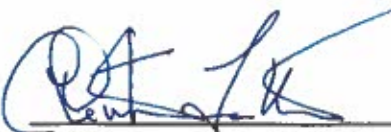
de mandater Vanessa Fortin-castonguay, chargée de projet en environnement comme représentante du Conseil des Abénakis de Wôlinak sur le Conseil d'administration du Groupe de concertation des bassins versants de la zone Bécancour (GROBEC).

QUORUM (3)


Michel R. Bernard, Chef


Lucien Milette, Conseiller


René Milette, Conseiller


Christian Trottier, Conseiller



RÉSOLUTION

DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Numéro de classification :
RCB-2018-2019-022

De la Bande des :
ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Date de l'adoption :
29 août 2018

Province de :
Québec

LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE

CONCERNANT : DEMANDE DE FINANCEMENT

ATTENDU QUE le Conseil des Abénakis de Wôlinak reconnaît l'importance de prévenir l'intimidation et la violence pour les étudiants de la communauté;

ATTENDU QU' un programme de Famille Québec permettrait la présentation de «Les couloirs de la violence amoureuse» aux étudiants fréquentant les écoles secondaires de la Commission Scolaire de La Riveraine,

ATTENDU QUE ce projet est représentatif des problèmes soulevés par les étudiants et que ledit projet regroupe les intervenants psychosociaux du SEFPN et de la Commission Scolaire,

IL EST RÉSOLU d'appuyer la demande faite auprès de Famille Québec afin de tenir les couloirs de la violence amoureuse en février 2019 et de mandater madame Dominique Bélanger pour la gestion et l'organisation du projet.

QUORUM (3)


Michel R. Bernard, Chef


Lucien Milette, Conseiller


René Milette, Conseiller


Christian Trottier, Conseiller



RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Numéro de classification :

RCB-2018-2019-023

De la Bande des :

ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Date d'adoption :

11 septembre 2018

Province de :

Québec

LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE

CONCERNANT : LA GARANTIE MINISTÉRIELLE DE (STÉPHANIE BERNARD)

☐


Initiales du Chef

j'ai lu les modalités des Garanties d'emprunt ministérielles ET l'appendice A (obligatoire)

DÉCIDÉ PAR LES PRÉSENTES :

1. la Première nation demande, au nom de l'emprunteur, (Stéphanie Bernard) [REDACTED] que le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien approuve un certificat de garantie en vue de l'obtention d'un prêt de construction, d'acquisition ou de rénovation de logements sur des terres non grevées qui se trouvent sous le contrôle de la Première Nation.

2. Les renseignements suivants sont exacts :

i.	Nom du projet : Garage S. Bernard	Nombre d'unités : 1
ii.	Montant de fonds propre injecté par le particulier : 0.00\$	
iii.	Montant du prêt demandé au prêteur : [REDACTED]	
iv.	Valeur totale du projet : [REDACTED]	
v.	Parcelle de terre : la totalité du Lot 582-16-2 tel qu'indique le plan RSQ 2680R dans la Première nation des Abénakis de Wôlinak réserve indienne no 11 dans la province du Québec.	

QUORUM

(3)



Michel R. Bernard, Chef

André Cloutier, Conseiller



René Milette, Conseiller


Lucien Milette, Conseiller


Christian Trottier, Conseiller



RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Numéro de classification :

RCB-2018-2019-023

De la Bande des :

ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Date d'adoption :

11 septembre 2018

Province de :

Québec

vi. Description du projet aux fins du processus d'évaluation environnementale :
Construction d'un garage d'environ 20 pieds par 20 pieds, implantation du bâtiment
complément selon le règlement administratif d'urbanisme.

3. La Première Nation donne son assentiment à l'appendice A ci-jointe : Modalités de la garantie d'emprunt ministérielle; la Première Nation connaît et comprend le processus de GEM, avec ses exigences;
4. S'il est accordé, le prêt servira à la construction, l'acquisition ou la rénovation de logements sur les terres définies dans la documentation;
5. Les services publics et autres services destinés et au projet seront en place d'ici l'achèvement du projet;
6. La Première Nation atteste que tous les logements construits, acquis ou rénovés seront inspectés par des inspecteurs qualifiés qui devront confirmer qu'ils satisfont aux normes du Code national du bâtiment (CNB) et aux autres normes pertinentes, ou les dépassent. La Première Nation convient de conserver le dossier des inspections et le dossier de la conformité aux normes du CNB ou aux autres normes pertinentes tant que la Garantie d'emprunt ministérielle demeurera en vigueur;
7. le projet se conforme à la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* (ou l'équivalent, comme la *Loi sur l'évaluation environnementale et socioéconomique au Yukon*);
8. La Première Nation devrait faire preuve de la diligence requise et être conscient des obligations et responsabilités associées à toutes les lois et à tous les règlements fédéraux concernant l'environnement qui s'appliquent, notamment la Loi canadienne sur la protection

QUORUM
(3)


Michel R. Bernard, Chef


André Cloutier, Conseiller


René Milette, Conseiller


Lucien Milette, Conseiller


Christian Trotter, Conseiller



RÉSOLUTION DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Numéro de classification :

RCB-2018-2019-023

De la Bande des :

ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Date d'adoption :

11 septembre 2018

Province de :

Québec

de l'environnement, la *Loi sur les espèces en péril* et la *Loi sur les pêches* afin d'éviter toute infraction potentielle;

9. Une évaluation environnementale du site a été effectuée par un évaluateur qualifié sur la propriété en question, que ce soit au niveau individuel ou dans le cadre d'une évaluation de la subdivision ou de la collectivité conformément à la norme Z768-01 de l'Association canadienne de normalisation aux fins de l'évaluation environnementale de site (et ses modifications éventuelles). La Première Nation conservera un dossier de l'évaluation tant que la Garantie d'emprunt ministérielle demeure en vigueur;
10. La Première Nation confirme qu'il n'y a aucune preuve de contamination pouvant, en cas d'exposition, poser un risque identifiable pour la santé humaine ou l'environnement naturel;
11. si l'article 89 de la *Loi sur les Indiens* est applicable, le Conseil de la bande donne à Sa Majesté du chef du Canada une renonciation de cette application sur les biens autres que les terres;
12. la Première Nation convient que si le ministre règle la garantie d'emprunt ministérielle en application de l'accord de garantie, ce montant est une dette que la Première Nation doit rembourser immédiatement au ministre, et qu'en plus des autres recours dont le ministre peut se prévaloir, la dette et les intérêts éventuels peuvent être recouvrés par une ou plusieurs déductions, au choix du ministre, à partir des paiements effectués par le Canada à la Première Nation en application d'une entente de financement en vigueur;
13. par dérogation au paragraphe précédent, le ministre et la Première Nation peuvent convenir de conclure un accord de remboursement;

QUORUM
(3)


Michel R. Bernard, Chef


André Cloutier, Conseiller


René Milette, Conseiller


Lucien Milette, Conseiller


Christian Trottier, Conseiller



RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Numéro de classification :

RCB-2018-2019-023

De la Bande des :

ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Date d'adoption :

11 septembre 2018

Province de :

Québec

14. si l'emprunteur et le prêteur conviennent de renouveler le prêt qui fait l'objet de l'accord de garantie pour une période supplémentaire, ou de le refinancer ou de le transférer à un nouveau prêteur, ou encore si le prêteur cède le prêt à un nouveau prêteur, la Première Nation continuera d'assumer toutes et chacune des obligations exposées aux paragraphes ci-dessus;
15. la Première Nation fournit les pièces à l'appui ci-dessous :
- o Un formulaire de demande de garantie d'emprunt ministérielle dûment rempli;
 - o Une description du projet pour évaluation environnementale (point 2 vi);
 - o Une copie de l'Accord de prêt du prêteur ou une lettre d'intention de la SCHL;

ATTENDU QUE

les promesses et les engagements contenus dans les présentes sont irrévocables;

En conséquence,

IL EST RÉSOLU QUE

le conseil de bande de la Première Nation des Abénakis de Wôlinak approuve par les présentes la Garantie d'emprunt ministérielle et autorise Katharina Trotier, directrice des terres et de l'habitation à signer tous documents nécessaires afin de donner effet à la Garantie d'emprunt ministérielle, et à faire tout autre acte, geste ou démarche qui sont nécessaires ou utiles afin de réaliser l'objet de la présente résolution.

Pièce jointe appendice A

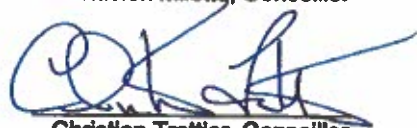
QUORUM
(3)


Michel R. Bernard, Chef


André Cloutier, Conseiller


René Milette, Conseiller


Lucien Milette, Conseiller


Christian Trottier, Conseiller



RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Numéro de classification :
RCB-2018-2019-024

De la Bande des :
ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Date d'adoption :
11 septembre 2018

Province de :
Québec

LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE

CONCERNANT : LA GARANTIE MINISTÉRIELLE DE (VALÉRIE LAFORCE)

☐  j'ai lu les modalités des Garanties d'emprunt ministérielles ET l'appendice A (obligatoire)
Initiales du Chef

DÉCIDÉ PAR LES PRÉSENTES :

1. la Première nation demande, au nom de l'emprunteur, (*Valérie Laforce*) que le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien approuve un certificat de garantie en vue de l'obtention d'un prêt de construction, d'acquisition ou de rénovation de logements sur des terres non grevées qui se trouvent sous le contrôle de la Première Nation.

2. Les renseignements suivants sont exacts :

i.	Nom du projet : V. Laforce Maison	Nombre d'unités : 1
ii.	Montant de fonds propre injecté par le particulier : 0	
iii.	Montant du prêt demandé au prêteur : 	
iv.	Valeur totale du projet : 	
v.	Parcelle de terre : la totalité du Lot 582-64 tel qu'indique le plan <i>CLSR 81044</i> dans la Première nation des Abénakis de Wôlinak réserve indienne no.11 dans la province du Québec.	
vi.	Description du projet aux fins du processus d'évaluation environnementale : Rénovation de la maison. (Portes et fenêtres, installation de ventilation, remise en état de l'intérieur ainsi que l'extérieur balcon etc.)	

QUORUM
(3)


Michel R. Bernard, Chef


André Cloutier, Conseiller


René Milette, Conseiller


Lucien Milette, Conseiller


Christian Trottier, Conseiller



RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Numéro de classification :
RCB-2018-2019-024

De la Bande des :
ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Date d'adoption :
11 septembre 2018

Province de :
Québec

3. La Première Nation donne son assentiment à l'appendice A ci-jointe : Modalités de la garantie d'emprunt ministérielle; la Première Nation connaît et comprend le processus de GEM, avec ses exigences;
4. S'il est accordé, le prêt servira à la construction, l'acquisition ou la rénovation de logements sur les terres définies dans la documentation;
5. Les services publics et autres services destinés et au projet seront en place d'ici l'achèvement du projet;
6. La Première Nation atteste que tous les logements construits, acquis ou rénovés seront inspectés par des inspecteurs qualifiés qui devront confirmer qu'ils satisfont aux normes du Code national du bâtiment (CNB) et aux autres normes pertinentes, ou les dépassent. La Première Nation convient de conserver le dossier des inspections et le dossier de la conformité aux normes du CNB ou aux autres normes pertinentes tant que la Garantie d'emprunt ministérielle demeurera en vigueur;
7. le projet se conforme à la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* (ou l'équivalent, comme la *Loi sur l'évaluation environnementale et socioéconomique au Yukon*);
8. La Première Nation devrait faire preuve de la diligence requise et être conscient des obligations et responsabilités associées à toutes les lois et à tous les règlements fédéraux concernant l'environnement qui s'appliquent, notamment la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement*, la *Loi sur les espèces en péril* et la *Loi sur les pêches* afin d'éviter toute infraction potentielle;

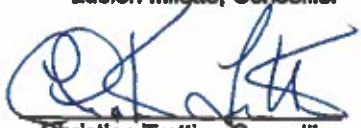
QUORUM
(3)


Michel R. Bernard, Chef


André Cloutier, Conseiller


René Milette, Conseiller


Lucien Milette, Conseiller


Christian Trottier, Conseiller



RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Numéro de classification :
RCB-2018-2019-024

De la Bande des :
ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Date d'adoption : 11 septembre 2018	Province de : Québec
---	--------------------------------

9. Une évaluation environnementale du site a été effectuée par un évaluateur qualifié sur la propriété en question, que ce soit au niveau individuel ou dans le cadre d'une évaluation de la subdivision ou de la collectivité conformément à la norme Z768-01 de l'Association canadienne de normalisation aux fins de l'évaluation environnementale de site (et ses modifications éventuelles). La Première Nation conservera un dossier de l'évaluation tant que la Garantie d'emprunt ministérielle demeure en vigueur;
10. La Première Nation confirme qu'il n'y a aucune preuve de contamination pouvant, en cas d'exposition, poser un risque identifiable pour la santé humaine ou l'environnement naturel;
11. si l'article 89 de la *Loi sur les Indiens* est applicable, le Conseil de la bande donne à Sa Majesté du chef du Canada une renonciation de cette application sur les biens autres que les terres;
12. la Première Nation convient que si le ministre règle la garantie d'emprunt ministérielle en application de l'accord de garantie, ce montant est une dette que la Première Nation doit rembourser immédiatement au ministre, et qu'en plus des autres recours dont le ministre peut se prévaloir, la dette et les intérêts éventuels peuvent être recouvrés par une ou plusieurs déductions, au choix du ministre, à partir des paiements effectués par le Canada à la Première Nation en application d'une entente de financement en vigueur;
13. par dérogation au paragraphe précédent, le ministre et la Première Nation peuvent convenir de conclure un accord de remboursement;
14. si l'emprunteur et le prêteur conviennent de renouveler le prêt qui fait l'objet de l'accord de garantie pour une période supplémentaire, ou de le refinancer ou de le transférer à un nouveau prêteur, ou encore si le prêteur cède le prêt à un nouveau prêteur, la Première

QUORUM
(3)


Michel R. Bernard, Chef


André Cloutier, Conseiller


René Milette, Conseiller


Lucien Milette, Conseiller


Christian Trottier, Conseiller



RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Numéro de classification :

RCB-2018-2019-024

De la Bande des :

ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Date d'adoption :

11 septembre 2018

Province de :

Québec

Nation continuera d'assumer toutes et chacune des obligations exposées aux paragraphes ci-dessus;

15. la Première Nation fournit les pièces à l'appui ci-dessous :

- o Un formulaire de demande de garantie d'emprunt ministérielle dûment rempli;
- o Une description du projet pour évaluation environnementale (point 2 vi);
- o Une copie de l'Accord de prêt du prêteur;

ATTENDU QUE

les promesses et les engagements contenus dans les présentes sont irrévocables;

En conséquence,

IL EST RÉSOLU QUE

le conseil de bande de la Première Nation des Abénakis de Wôlinak approuve par les présentes la Garantie d'emprunt ministérielle et autorise Katharina Trotier, directrice des terres et de l'habitation à signer tous documents nécessaires afin de donner effet à la Garantie d'emprunt ministérielle, et à faire tout autre acte, geste ou démarche qui sont nécessaires ou utiles afin de réaliser l'objet de la présente résolution.

Pièce jointe appendice A

QUORUM
(3)


Michel R. Bernard, Chef


André Cloutier, Conseiller


René Milette, Conseiller


Lucien Milette, Conseiller


Christian Trotter, Conseiller



RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Numéro de classification :

RCB-2018-2019-025

De la Bande des :

ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Date d'adoption :

Le 11 septembre 2018

Province de :

Québec

LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE

CONCERNANT : EMPRUNT HYPOTHÉCAIRE LYNE LEFEBVRE GIRARD - Lot [REDACTED]

ATTENDU QUE

Mme Lyne Lefebvre Girard - [REDACTED] et, les emprunteurs, désirent obtenir un prêt hypothécaire auprès de la Banque de Montréal pour un montant de [REDACTED];

ATTENDU QUE

le Conseil doit garantir le prêt afin que celui-ci soit accordé aux emprunteurs;

ATTENDU QUE

Michel R. Bernard, Chef, Dave Bernard, directeur général et Katharina Trottier, directrice des terres sont, par la présente, autorisés et enjoint irrévocablement et sans condition : à signer la garantie de prêt pour le Conseil et en son nom, et la signature des personnes autorisées constitue une preuve concluante de telles obligations; et à accomplir tout autre chose qu'ils jugent, à leur discrétion, nécessaires, souhaitables ou utiles afin de donner effet à la présente résolution,

IL EST RÉSOLU

que le Conseil des Abénakis de Wôlinak accepte de garantir irrévocablement et inconditionnellement le remboursement du prêt et des intérêts conformément aux conditions énoncées dans l'accord de prêt. _____

QUORUM
(3)

Michel R. Bernard, Chef

André Cloutier, Conseiller

René Milette, Conseiller
Lucien Milette, Conseiller
Christian Trottier, Conseiller



RÉSOLUTION

DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Numéro de classification :
RCB-2018-2019-026

De la Bande des :
ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Date de l'adoption :
25 septembre 2018

Province de :
Québec

LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE
CONCERNANT : **DEMANDE DE FINANCEMENT**

ATTENDU QUE le Conseil des Abénakis de Wôlinak reconnaît l'importance de mener des actions de sensibilisation auprès des étudiants de la communauté de Wôlinak qui fréquentent les écoles secondaires de la commission scolaire de La Riveraine;

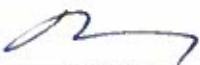
ATTENDU QUE le projet « Les couloirs de la violence amoureuse » sera offert à toute la population étudiante de la 3^{ème} à la 5^{ème} secondaire des écoles de la Commission Scolaire de La Riveraine;

ATTENDU QUE ce projet vise à contrer l'exploitation sexuelle sous toutes ses formes, que les adolescents en sont les premiers touchés, et qu'un appel de projet est présentement en vigueur au « Secrétariat à la condition féminine » du gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE ce projet est représentatif des problèmes soulevés par les étudiants et que ledit projet regroupe les intervenants psychosociaux du SEFPN et de la Commission Scolaire,

IL EST RÉSOLU d'appuyer la demande faite auprès du « Secrétariat à la condition féminine » au montant de 45 064\$ et de mandater Dominique Bélanger pour déposer une demande d'aide financière, signer les documents relatifs à la demande et signer la convention avec le Secrétariat à la condition féminine.

QUORUM (3)


Michel R. Bernard, Chef


Lucien Milette, Conseiller


René Milette, Conseiller


Christian Trottier, Conseiller



RÉSOLUTION

DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNÉAKIS DE WÔLINAK

Numéro de classification :
RCB-2018-2019-027

De la Bande des :
ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Date de l'adoption :
Le 25 septembre 2018

Province de :
Québec

**LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE
CONCERNANT : RÉSEAU BIBLIO – 2019**

ATTENDU QUE

la communauté doit mandaté deux représentants officiels;
lesquels seront convoqués à l'assemblée annuelle ainsi
qu'aux rencontres organisées de temps à autre par le
Réseau BIBLIO du Centre du Québec, de Lanaudière et de
la Mauricie;

IL EST RÉSOLU

de désigner madame Valérie Laforce, intervenante
communautaire comme coordonnatrice de la bibliothèque
Maskwa,

IL EST AUSSI RÉSOLU

de désigner monsieur Christian Trottier, conseiller au titre de
représentant répondant pour le Réseau BIBLIO.

QUORUM (3)


Michel R. Bernard, Chef


Lucien Milette, Conseiller


René Milette, Conseiller


Christian Trottier, Conseiller



RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Numéro de classification :
RCB-2018-2018-028

De la Bande des :
ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Date d'adoption :
Le 27 septembre 2018

Province de :
Québec

LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE
CONCERNANT : CONSEIL D'ADMINISTRATION (CA) DU CONSEIL RÉGIONAL DE
L'ENVIRONNEMENT DU CENTRE-DU-QUÉBEC (CRECQ)

IL EST RÉSOLU

de mandater Mme Vanessa Fortin-Castonguay, biologiste, bureau environnement et terre à participer au rencontre du CA du Conseil régional de l'environnement du Centre-du-Québec en remplacement de Mme Karine Richard, chargée de projet en environnement.

QUORUM
(3)


Michel R. Bernard, Chef


René Milette, Conseiller


Lucien Milette, Conseiller


Christian Trottier, Conseiller



RÉSOLUTION

DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Numéro de classification :
RCB-2018-2019-029

De la Bande des :
ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Date de l'adoption :
27 septembre 2018

Province de :
Québec

LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE

CONCERNANT : SIGNATAIRE DE L'ENTENTE DE CONTRIBUTION (ECCC)
PROJET ☐ CRÉATION D'UNE ROUTE D'ÉCOUTE POUR LES
CHIROPTÈRES ET LE CALCUL DE LA RÉPARTITION ET DE
L'ABONDANCE D'ASCLÉPIADE »

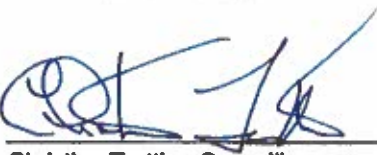
IL EST RÉSOLU de de mandater Dave Bernard, directeur général à signer
l'entente de contribution d'Environnement et changement
climatique Canada (ECCC) concernant le projet ☐ Création
d'une route d'écoute pour les chiroptères et le calcul de la
répartition et de l'abondance d'asclépiade ».

QUORUM (3)


Michel R. Bernard, Chef


Lucien Milette, Conseiller


René Milette, Conseiller


Christian Trottier, Conseiller



**RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK**

Numéro de classification :

RCB-2018-2019-030

De la Bande des :

ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Date d'adoption :

2 octobre 2018

Province de :

Québec

**LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE
CONCERNANT : TRACTEUR JOHN DEERE 6120R**

ATTENDU QUE

le conseil doit acquérir un nouveau tracteur pour faire face aux besoins de travaux publics et de déneigement et que plusieurs demandes de soumissions ont été faites à divers fournisseurs potentiels;

ATTENDU QUE

la soumission de Agritex St-Celestin au montant de 219 756 \$ s'est avérée la plus avantageuse et celle qui répond le plus aux besoins du Conseil,

IL EST DONC RÉSOLU

d'octroyer la soumission à Agritex St-Celestin pour l'acquisition d'un tracteur de marque JOHN DEERE 6120R au montant de 219 756 \$ tel que proposé dans sa soumission datée du 26 septembre 2018, dont copie est annexée à la présente à titre de référence.

**QUORUM
(3)**

Michel R. Bernard, Chef

Lucien Milette, Conseiller

René Milette, Conseiller

Christian Trotter, Conseiller



Agritex St-Celestin
230 Marquis
St-Celestin, Québec, J0C 1G0
819-229-3686



LE SERVICE AVANT TOUT...

Date 26-09-2018

COTATION DE: CONSEIL DE BANDE WOLINAK

REPRÉSENTANT: daniel dubuc

DESCRIPTION DE LA MACHINE

TRACTEUR JOHN DEERE 6120R TRANSMISSION I/T 40KM/PROCESSOR 4100 CABINE PREMIUM RADIO PREMIUM MIRROR WIDE ANGLE 3 SCT ARRIER
JOYSTICK 3 SORTIES PNEUS ARRIERES 460-85-38 MICHELIN ET AVANT 3408SR28 COFFRE D'OUTIL AILE RIGIDES STORE AVANT ET ARRIERES
LUMIERES AU LEDS SUSPENSIONS AVANT FLASHEUR LED
AVEC LOADER 640R 3 FONCTIONS BUCKET 96 POUCES HD BLOC DE PESSE DE BASE AVANT

SOUFFLEUR NORMAND N92-310HD TR. TAMBOUR ROTATIF 31" IS 31" POUCES DE FAN HD
ET LAME 7 PAR EXTENSIBLE ET REVERSIBLE AVEC COUTEUX EN TIVAR EN HAUT

PRIX DE VENTE

\$219 756

DESCRIPTION DE LA REPRISE:

AVEC GARANTIE 72 MOIS AVEC DEDUCTIBLE DE 250.00 APRES DEUX ANS

ÉVALUATION DE LA REPRISE

TOTAL AVANT TAXES (SI APPLICABL

\$219 756

LES PRIX CI-JOINTS SONT EN VIGUEUR JUSQU'À LA FIN DU MOIS COURANT,
OU SELON TOUS CHANGEMENT DE PROGRAMME DE VENTE JOHN DEERE

MISSION DE JOHN DEERE

Le choix de confiance de plusieurs générations d'agriculteurs dans le monde entier.

Rs



RÉSOLUTION

DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNÉAKIS DE WÔLINAK

Numéro de classification :
RCB-2018-2019-031

De la Bande des :
ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Date de l'adoption :
Le 4 octobre 2018

Province de :
Québec

LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNÉAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE :

CONCERNANT : Les prévisions budgétaires 2019 de la *Régie intermunicipale de gestion intégrée des déchets Bécancour-Nicolet-Yamaska (RIGIDBNY)*

ATTENDU QUE Les prévisions budgétaires de la Régie intermunicipale de gestion intégrée des déchets Bécancour-Nicolet-Yamaska (RIGIDBNY) établissent la quote-part à 0,75\$/habitant et la contribution à la gestion des matières résiduelles à 137.50\$/unité d'occupation divisée comme suit :

- Collecte sélective (40\$)
- Collecte, traitement et enfouissement des ordures (97.50\$)

et ce, pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2019,

IL EST RÉSOLU QUE Le conseil de bande des Abénakis de Wôlinak adopte le budget de la Régie intermunicipale de gestion intégrée des déchets Bécancour-Nicolet-Yamaska (RIGIDBNY) tel que présenté et dont copie est annexée à la présente résolution.

QUORUM
(3)


Michel R. Bernard, Chef


Lucien Milette, Conseiller


René Milette, Conseiller


Christian Trottier, Conseiller



PRODUITS

BUDGET 2019

Prévisions budgétaires de l'exercice se terminant le 31 décembre 2019

Contribution des municipalités :	2 350 670 \$
Quote-part par capital :	27 789 \$
Redevance de la collecte sélective :	1 001 711 \$
Redevance de l'enfouissement :	245 454 \$
Revenus d'intérêts :	40 234 \$
Composteurs :	2 263 \$
Achats bacs / municipalités :	10 009 \$
Service à la clientèle :	2 543 \$
Garantie de soumission :	0 \$
Produits divers :	4 844 \$
TOTAL PRODUITS :	3 685 717 \$

CHARGES

Collecte & transport des ordures :	837 701 \$
Enfouissement :	1 037 393 \$
Collecte sélective :	1 121 691 \$
Programmes couches lavables :	7 500 \$
Programme OBNL :	8 175 \$
CCICQ : Formations écoles & org. :	5 350 \$
CCICQ : 4RV :	34 646 \$
CCICQ / Bacs 110L & Cont. CRD :	11 107 \$
CCICQ : Plastique agricole :	10 000 \$
Programme collecte de sapins :	3 000 \$
Programme composteurs :	6 343 \$
Achats bacs/municipal :	10 009 \$
Service à la clientèle & Entrepôt :	10 799 \$
Articles promotionnels :	300 \$
Communication :	16 763 \$
Points de dépôts résidus verts :	207 117 \$
Points de dépôts RDD :	49 739 \$
Points de dépôts peintures :	1 702 \$
Points de dépôts matériaux secs :	233 679 \$
Salaire DG :	72 551 \$
Salaire Adjointe :	39 954 \$
Salaire service à la clientèle :	12 474 \$
Jetons de présence :	11 535 \$
Part employeur / CSST :	20 272 \$
Frais loyer admin. :	5 312 \$
Assurances :	4 623 \$
Téléphone / Internet / Web :	2 398 \$
Photocopieur / Téléc. / Ordinateur :	2 500 \$
Fournitures de bureaux :	800 \$
Frais postaux :	800 \$
Frais de congrès :	2 500 \$
Frais de déplacements :	1 000 \$
Frais de réception :	300 \$
Expertise comptable :	10 086 \$
Expertise tech. Comptable :	500 \$
Expertise juridique :	20 000 \$
Expertise TMB :	30 000 \$
Expertise externe :	2 000 \$
Frais bancaires :	2 000 \$
Garantie de soumission :	30 000 \$
Divers :	2 000 \$
TOTAL CHARGES :	3 886 619 \$

Excédent / Déficit de fonctionnement : (200 902 \$)

RM



**RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK**

Numéro de classification :
RCB-2018-2019-032

De la Bande des :
ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Date d'adoption :
29 novembre 2018

Province de :
Québec

**LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE
CONCERNANT : REDEVANCES DES INTÉRÊTS DE PLACEMENT**

IL EST RÉSOLU

qu'une somme de 300, 00\$ provenant des intérêts de placements du Conseil des Abénakis de Wôlinak sera distribuée à chaque autochtone statué de 18 ans et plus, inscrit sur la liste de bande des Abénakis, tenue conformément par le Registraire des Abénakis de Wôlinak en date du 28 novembre 2018.

QUORUM
(3)


Michel R. Bernard, Chef


Lucien Milette, Conseiller


Christian Trottier, Conseiller


René Milette, Conseiller



**RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK**

Numéro de classification :

RCB-2018-2019-033

De la Bande des :

ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Date d'adoption :

31 octobre 2018

Province de :

Québec

**LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE
CONCERNANT : LOI ET RÉGLEMENTATION SUR LE CANNABIS**

ATTENDU QUE

la loi sur le cannabis a pour objectif de légaliser et encadrer la possession, la production, la vente et la distribution de cannabis à des fins récréatives;

IL EST RÉSOLU

qu'un individu de 18 ans ou plus peut posséder, dans des lieux publics, jusqu'à 30 grammes de cannabis légal séché ou l'équivalent sous forme non séchée; il est interdit à tout jeune (personne âgée de 12 à 17 ans) de posséder, dans des lieux publics du cannabis;

IL EST RÉSOLU

d'interdire à tout individu de distribuer ou de vendre du cannabis à toute personne, qu'elle soit âgée de 18 ans ou plus, ainsi qu'aux jeunes (personnes âgées de 12 à 17 ans). Toute personne résidant à Wôlinak et reconnue coupable de vente de cannabis ou autre drogue sur le territoire de Wôlinak se verra expulsée pour une période pouvant aller jusqu'à 5 ans;

IL EST RÉSOLU

d'interdire toute consommation de cannabis dans les lieux publics tels que : parc, patinoire, piste cyclable, les bâtiments administratifs ainsi que les logements appartenant au Conseil,

IL EST AUSSI RÉSOLU

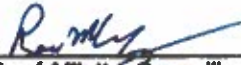
que toute personne âgées de 18 ans ou plus peut cultiver jusqu'à un maximum de 4 plantes par résidence, excluant toute personne qui réside dans un logement appartenant au Conseil des Abénakis de Wôlinak.

QUORUM

(3)


Michel R. Bernard, Chef


Lucien Milette, Conseiller


René Milette, Conseiller


Christian Trottier, Conseiller



RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Numéro de classification :
RCB-2018-2019-034

De la Bande des :
ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Date d'adoption :
21 novembre 2018

Province de :
Québec

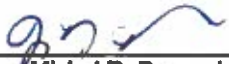
LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE
CONCERNANT : l'Entente de financement de développement économique dans le cadre du Fonds d'Initiatives Autochtone III entre le Secrétariat aux affaires autochtones et le Dépanneur 6 à 11.

ATTENDU QU' en vertu de l'Accord-cadre relatif à la gestion des terres des Premières nation, le 15 décembre 2014 la firme Avizo Experts-Conseils a émis un rapport d'évaluation environnementale du site Phase 1 pour le territoire de la Première nation des Abénakis de Wôlinak;

ATTENDU QUE ce rapport avait pour objectif d'identifier les risques potentiels et réels en matière environnementale afin de déterminer les orientations de l'évaluation environnementale du site Phase 2;

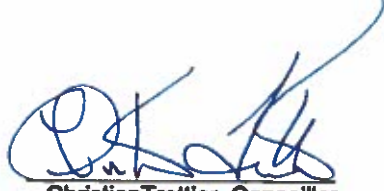
ATTENDU QU' afin de limiter les risques environnementaux identifiés dans l'évaluation environnementale du site Phase 1, la Première nation des Abénakis de Wôlinak se devait d'agir et ce, même si la responsabilité revient à Sa Majesté la Reine du Chef du Canada représentée par le Minsitre des Affaires Autochtones et du Nord Canada;

QUORUM
(3)


Michel R. Bernard, Chef


Lucien Milette, Conseiller


René Milette, Conseiller


Christian Trotter, Conseiller



RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Numéro de classification :

RCB-2018-2019-034

De la Bande des :

ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Date d'adoption :

21 novembre 2018

Province de :

Québec

- ATTENDU QUE** Sa Majesté la Reine du Chef du Canada représentée par le Ministre des Affaires Autochtones et du Nord Canada devra répondre à ses responsabilités;
- ATTENDU QUE** selon l'entente de financement de développement économique dans le cadre du Fonds d'Initiatives Autochtones III entre le Secrétariat aux Affaires Autochtones et le Dépanneur 6 à 11 appelé le promoteur, le promoteur s'est conformé aux conditions générales de cette entente;
- ATTENDU QUE** le projet de remplacement des réservoirs a été effectué dans son intégralité et ce, pour un montant de 176 711.45\$; un état audité sera déposé dès sa réalisation en juillet 2019,
- IL EST RÉSOLU** d'adopter le rapport d'exécution des travaux daté du 10 octobre 2018, rédigé par Services Pétrolier Harrisson et déposé par le promoteur, ci-annexé.

QUORUM

(3)

Michel R. Bernard, Chef

Lucien Milette, Conseiller

René Milette, Conseiller

Christian Trotter, Conseiller



SERVICES PÉTROLIER HARRISSON

Par Jean Michaud, T.P.

Dossier 1000181010

Remplacement des équipements pétroliers.

RAPPORT D'EXÉCUTION DE TRAVAUX

10 octobre 2018

CLIENT

Monsieur Michel Bernard

DÉPANNEUR 6 À 11

10525, Chemin Leblanc

Wolinak (Québec)

G0X 1B0

Téléphone. : 819.294.2828

Courriel : raymond_bernard@cgcable.ca

GÉNÉRALITÉ

Ce rapport fait état de la méthodologie utilisée lors du remplacement des équipements pétroliers du Dépanneur 6 à 11, situé au 10525, Chemin Leblanc à Wolinak.

CHRONOLOGIE DES ÉVÉNEMENTS

- Le 20 avril 2018, vous avez fait appel à nos services afin d'effectuer le remplacement des équipements pétroliers de votre site situé au 10525, Chemin Leblanc à Wolinak.
- Le 15 juin 2018, le représentant de SERVICES PÉTROLIER HARRISSON s'est rendu sur les lieux pour planifier le projet de remplacement des équipements pétroliers.

DÉBUT DES TRAVAUX

Le 28 août 2018

Dépanneur 6 à 11, 1000181010

Page 1

1. PROBLÉMATIQUE

1.1 Mandat

Le 20 avril 2018, nous avons été mandatés pour réaliser le remplacement des équipements pétroliers de Dépanneur 6 à 11, situé au 10525, Chemin Leblanc à Wolinak.

Les travaux ont été réalisés par la compagnie Service Pétrolier Junior, entrepreneur spécialisé en équipements pétroliers, licence 1,8 de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ) :

1.2 Procédures

Les travaux ont été effectués selon les lois et règlements en vigueur :

- Code de construction (chapitre VIII) et Code de sécurité (chapitre VI) de la Régie du Bâtiment du Québec.
- Règlement sur les systèmes de stockage de produits pétroliers et de produits apparentés.
- Code de recommandations techniques pour les systèmes de stockage de produits pétroliers et de produits apparentés.
- Code national de prévention des incendies CNPI.

2. PRÉPARATION

2.1 Sécurité

L'aire des travaux a été délimitée de façon sécuritaire.

Les protections personnelles (EPI) telles que; bottes de sécurité, chapeau de sécurité, gants et lunettes de protection ont été utilisés par le personnel de Services Pétrolier Harrison, ainsi que ses sous-traitants.

3 ÉQUIPEMENTS PÉTROLIERS VISÉS

3.1 DÉMANTÈLEMENT DE L'INSTALLATION PÉTROLIÈRE

3.1.1 Vidange des réservoirs pétroliers

Le produit des réservoirs a été pompé par les pompes en place, par la suite, une quantité de produit équivalente à +/- 200 litres a été retiré par la compagnie Service Pétrolier Junior et disposé de façon conforme.

3.1.2 Excavation de la fosse des réservoirs et des conduites souterraines

L'excavation de la fosse des vieux réservoirs a été effectuée à l'aide d'une pelle hydraulique, les réservoirs, les conduites flexibles d'événements et de produits ont été retirés du sol et disposés de façon conforme.

La capacité des réservoirs qui ont été enlevés sont les suivantes; un réservoir en acier de 10 000 litres pour de l'essence ordinaire, un réservoir en acier de 10 000 litres pour de l'essence super et un réservoir en acier de 10 000 litres pour le diesel.

3.1.3 Aire de ravitaillement

Les pompes de succion pour la distribution de produit ont été enlevés et placés dans un endroit sécuritaire.

L'ilot des pompes, ainsi que l'aire de ravitaillement en béton ont été brisés à l'aide d'une mini-excavatrice et d'un marteau hydraulique ont été brisés et transportés dans un site de disposition.

3.2 RÉFECTION DE L'INSTALLATION PÉTROLIÈRE

3.2.1 Préparation de la fosse du réservoir en fibre de verre

Préparation de la fosse servant à recevoir le nouveau réservoir de fibre de verre double paroi de marque ZCL Composite d'une capacité totale de 65 000 litres compartimenté en trois, soit 15/35/15.

Il y a 30 cm de pierre lavée sous le réservoir, un minimum de 750 cm entre le réservoir et les parois de la fosse et 1 m de pierre au-dessus du réservoir.

Un géotextile recouvre les murs de la fosse, ce qui permet de protéger la contamination de la pierre lavée qui ceinture le réservoir, le sol vierge n'est pas en contact avec la pierre, ce qui empêche les mouvements de la pierre dans les sols adjacent à la fosse.

Le réservoir est ancré au dormant de béton par 6 courroies de fibre de verre, les dormants ont été fabriqués et fournis par la compagnie ZCL Composite.

3.2.2 Conduite souterraine

Les conduites de produit sont de type flexible double paroi et ce, pour la partie souterraine, entre les trous d'homme du réservoir et les boîtes de captage sous les pompes de distribution.

3.2.3 Événement

Il y a un événement distinct pour chacun des compartiments du réservoir souterrain. Les conduites d'événement sont de type acier noir simple paroi, protégé par anodes sacrificielles. Chacun des événements souterrains sont recouvert d'une membrane prévue à cet effet.

La partie hors sol est de type acier galvanisé, les événements sont solidement fixés à un poteau de bois.

3.2.4 Remplissage des réservoirs

Le remplissage de chacun des compartiments s'effectue par gravité, un limiteur de remplissage est présent dans les tuyaux de 100 mm servant de remplissage, ce qui empêche le trop plein des réservoirs, ceux-ci ont été ajustés à 95 % de la capacité de chacun des compartiments.

Une boîte de confinement secondaire est installée sur les tuyaux de remplissage, ce qui prévient l'écoulement de produit lors du remplissage.

3.2.5 Structure de béton

Une dalle de béton a été fabriquée au-dessus du réservoir, les boîtes de services pour les trous d'homme, les boîtes de confinement secondaire, la boîte de service pour l'interstice du réservoir et la boîte de service du puits d'observation sont présentes dans cette dalle de béton.

Un îlot de béton ceinturé d'acier inoxydable sert d'assises pour les pompes de distribution.

Une aire de ravitaillement en béton a été fabriquée autour de l'îlot des pompes, ce qui permet l'arrêt des véhicules pendant la vente de produit.

3.2.6 Détection de fuite

Un système de détection de fuite de marque VEEDER-ROOT est installé à l'intérieur du bâtiment, des sondes de détection de fuite sont présentes dans les endroits suivants; trou d'homme de chacun des compartiments, interstice de réservoir souterrain.

3.2.7 Électricité

L'électricité existante requise pour l'alimentation des pompes a été réutilisée, des conduites et du câblage pour le système de détection de fuite, de même, que le raccordement des sondes de détection de fuite a été effectué lors des travaux d'installation.

3.3 Essai d'étanchéité, vérification de détection de fuite et calibration des pompes

3.3.1 Essai d'étanchéité

Un essai d'étanchéité a été effectué de façon pneumatique sur la paroi primaire du réservoir. La paroi secondaire a été remplie de saumure par la compagnie ZCL Composite, une sonde de détection de fuite est présente dans la partie annulaire qui est prévu à cet effet.

Un essai d'étanchéité a été effectué de façon pneumatique sur la partie primaire et secondaire de chacun des conduits de produits.

Un essai d'étanchéité a été effectué de façon pneumatique sur chacun des conduits d'événements.

Un essai d'étanchéité général a été effectué de façon pneumatique sur l'ensemble de l'installation pétrolière.

3.3.2 Détection de fuite

Le système de détection de fuite a été configuré selon les spécifications du fabricant et selon la configuration de l'installation pétrolière qui a été réalisée.

Chacune des sondes de détection de fuite ont été configurées et vérifiées, un rapport a été effectué attestant leur bon fonctionnement.

3.3.3 Calibration des pompes

Après l'installation des pompes, la calibration a été effectuée par notre technicien accrédité par Mesures Canada et selon la réglementation en vigueur.

3.4 Attestation de conformité

3.4.1 Personne reconnue

L'installation pétrolière du Dépanneur 6 à 11 est considéré à risque élevée par la RBQ, lorsqu'une installation de genre requise, une personne reconnue doit vérifier les travaux et émettre une attestation de conformité, une copie de ce document doit être envoyé à la Régie du Bâtiment du Québec.

4. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

4.1 Conclusion

En conclusion, les travaux énumérés dans ce document ont été effectuée dans les règles de l'art et selon les règlements en vigueur.

Tous les documents pertinents aux travaux décrits seront annexés au présent rapport ou vous seront transmis par la poste (si requis).

4.2 Recommandation

Nous recommandons, que des vérifications périodiques soit effectués, à savoir, vérification annuelle pour le système de détection de fuite et ses composantes, calibration des pompes.

Des rapports de travaux doivent demeurer à la station pour fins de vérification future par les autorités concernées.

4.3 Limitation du rapport

Les résultats inclus dans notre rapport se limitent à la conclusion de celui-ci. En aucun cas, ils ne pourront servir d'interprétation, autre que ceux mentionnés, à moins que cette intention ne soit spécifiquement indiquée dans notre rapport.


Jean Michaud, T.P.

Date : 10 octobre 2018





RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Numéro de classification :

RCB-2018-2019-035

De la Bande des :

ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Date d'adoption :

6 novembre 2018

Province de :

Québec

LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE
CONCERNANT LA RESTITUTION DES ARTÉFACTS DES URSULINES

ATTENDU QUE

la collection d'artéfacts détenue par les Ursulines de Trois-Rivières est exposée depuis deux ans au Centre d'interprétation historique de Wôlinak, aussi appelé «hapelle de Wôlinak»;

ATTENDU QUE

le Conseil des Abénakis de Wôlinak désire obtenir le transfert permanent de ladite collection au Centre d'interprétation historique de Wôlinak;

IL EST RÉSOLU

d'appuyer la demande formulée au Musée des Ursulines de Trois-Rivières afin d'accueillir de façon permanente la collection archéologique des Abénakis de Bécancour au Centre d'interprétation historique de Wôlinak;

IL EST AUSSI RÉSOLU

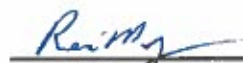
de mandater monsieur Mario Marchand pour entreprendre les démarches nécessaires au transfert de ladite collection.

QUORUM

(3)


Michel R. Bernard, Chef


Lucien Milette, Conseiller


René Milette, Conseiller


Christian Trottier, Conseiller



RÉSOLUTION

DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Numéro de classification :
RCB-2018-2019-036

De la Bande des :
ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Date de l'adoption : 14 novembre 2018	Province de : Québec
--	-------------------------

LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE
CONCERNANT : Demande de financement Affaires Autochtones du Nord Canada
(AADNC) - Études préalables production de cannabis

ATTENDU QU' une demande a été faite à AADNC via le Programme de
Préparation des Collectivités aux Possibilités Économiques
(PPCPE);

ATTENDU QUE le Conseil des Abénakis de Wôlinak désire confirmer son intention
de s'impliquer dans l'étude préalable de production de cannabis;

ATTENDU QUE que le montant total des coûts admissible est de 172, 310 \$ et que
la mise-de-fonds requise représente 20% des 51% admissible au
financement d'une aide financière dans le programme PPCPE, soit
la somme de 17 575 \$,

IL EST RÉSOLU d'appuyer la demande faite auprès de AADNC au montant de
17 575 \$ et de mandater Dave Bernard, directeur général pour
signer les documents relatifs à la demande et tout autre document
requis.

QUORUM (3)


Michel R. Bernard, Chef


Lucien Milette, Conseiller


René Milette, Conseiller


Christian Trotter, Conseiller



RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Numéro de classification :
RCB-2018-2019-037

De la Bande des :
ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Date d'adoption :
Le 15 novembre 2018

Province de :
Québec

LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE
CONCERNANT : LA TABLE DE CONCERTATION RÉGIONALE DE L'ESTUAIRE
FLUVIAL (TCREF)

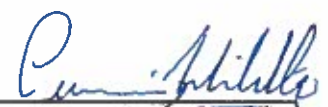
IL EST RÉSOLU

de mandater Mme Vanessa Fortin-Castonguay, biologiste, à
titre de représentante de Wôlinak pour siéger à la Table de
Concertation Régionale de l'Estuaire Fluvial (TCREF) et à
participer au Forum TCREF 2018.

QUORUM
(3)


Michel R. Bernard, Chef


René Milette, Conseiller


Lucien Milette, Conseiller


Christian Trotter, Conseiller



RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Numéro de classification :
RCB-2018-2019-038

De la Bande des :
ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Date d'adoption :
Le 29 novembre 2018

Province de :
Québec

LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE

CONCERNANT : DEMANDE FORMELLE D'ÊTRE AJOUTÉ À L'ANNEXE DE LA
LOI SUR LA GESTION FINANCIÈRE DES PREMIÈRES NATIONS (LAF)

CONSIDÉRANT QUE les divers chefs des Premières Nations ont dirigé le développement de la *Loi sur la gestion financière des premières nations* (« la Loi ») pour créer des institutions qui desserviront et offriront une gamme de services aux Premières Nations, incluant sans s'y limiter au Conseil de gestion financière des Premières Nations, l'Administration financière des Premières Nations et la Commission de la fiscalité des Premières Nations ("les institutions financières"); et

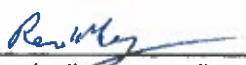
CONSIDÉRANT QUE le conseil d'une Première Nation qui choisit d'utiliser les services des institutions financières établies par la *Loi* peut demander que le gouverneur en conseil ajoute le nom de leur Première Nation à l'Annexe de la *Loi*, si non, la Première Nation ne pourra pas accéder à la pleine gamme de services,

IL EST PAR CONSÉQUENT RÉSOLU QUE le chef et le conseil de la Première Nation des Abénakis de Wôlinak demande que le gouverneur en conseil ajoute le nom de la Première Nation des Abénakis de Wôlinak à l'Annexe de la *Loi sur la gestion financière des premières nations*.

QUORUM
(3)


Michel R. Bernard, Chef


Lucien Milette, Conseiller


René Milette, Conseiller


Christian Trottier, Conseiller



RÉSOLUTION DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Numéro de classification :

RCB-2018-2019-039

De la Bande des :

ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Date d'adoption :

Le 29 novembre 2018

Province de :

Québec

LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE
CONCERNANT : LA LOI SUR LA GESTION FINANCIÈRE DES PREMIÈRES NATIONS

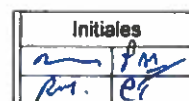
ATTENDU QUE :

- A. La Première Nation des Abénakis de Wôlinak a demandé à être inscrite à l'annexe de la *Loi sur la gestion financière des Premières Nations* (« la Loi »);
- B. À l'inscription de la Première Nation des Abénakis de Wôlinak à l'annexe de la Loi, le Conseil de bande de la Première Nation des Abénakis de Wôlinak désire promulguer une loi sur l'administration financière (LAF) en vertu de l'article 9(1) de la Loi, et demander au Conseil de gestion financière des Premières Nations (« le CGF ») d'examiner la LAF promulguée et d'en approuver la conformité en vertu de l'article 9 de la Loi; et
- C. À l'inscription de la Première Nation des Abénakis de Wôlinak à l'annexe de la Loi, le Conseil de bande de la Première Nation des Abénakis de Wôlinak désire demander au CGF d'examiner le rendement financier de la Première Nation des Abénakis de Wôlinak et de lui octroyer un Certificat de rendement financier conformément à l'article 50(3) de la Loi.

POUR CES MOTIFS, IL EST RÉSOLU

que le Conseil de bande, pour et au nom de la Première Nation des Abénakis de Wôlinak, par les présentes :

1. autorise et donne instruction à M. Dave Bernard, directeur général au nom de la Première Nation des Abénakis de Wôlinak de faire ce qui suit :
 - a. envoyer une copie de la présente résolution du Conseil de bande au CGF; et
 - b. demander l'aide informelle du CGF qui est disponible et appropriée afin d'obtenir des recommandations pour le Conseil de bande, concernant la promulgation d'une loi sur l'administration financière (LAF) qui sera conforme aux *Normes relatives à la loi sur l'administration financière* du CGF, telles qu'établies en vertu de la Loi; et
2. autoriser Dionne Schulze s.e.n.c. 507, Place d'Armes # 502, Montréal, au nom de la Première Nation des Abénakis de Wôlinak, à communiquer avec le CGF concernant la promulgation d'une loi sur l'administration financière (LAF) par le Conseil de bande;





RÉSOLUTION DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Numéro de classification :

RCB-2018-2019-039

De la Bande des :

ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Date d'adoption :

Le 29 novembre 2018

Province de :

Québec

3. après la promulgation d'une loi sur l'administration financière (LAF) par le Conseil de bande conformément à l'article 9 de la Loi, autorise et donne instruction à M. Dave Bernard, directeur général, au nom de la Première Nation des Abénakis de Wôlinak, de faire ce qui suit :
 - a. demander au CGF d'effectuer un examen formel et d'octroyer une approbation de la conformité de la LAF en vertu de l'article 9 de la Loi; et
 - b. remettre au CGF tous les documents dont il a besoin pour effectuer un examen formel de la LAF, incluant toutes les copies originales et électroniques requises de la LAF, ainsi que la preuve de la promulgation de la LAF, sous une forme satisfaisante pour le CGF;
4. après que le CGF ait approuvé la conformité de la LAF, autorise le CGF à remettre une copie originale de la LAF promulguée par le Conseil de bande au registre auquel fait référence l'article 31(4) de la Loi;
5. autorise et donne instruction à M. Dave Bernard, directeur général 10120 Kollpaio, Wôlinak, G0X 1B0, Tél. 819 294-6896, dbernard@cwolinak.com, au nom de la Première Nation des Abénakis de Wôlinak, de faire ce qui suit :
 - a. demander l'aide informelle du CGF qui est disponible et appropriée afin d'obtenir l'octroi, par le CGF, d'un certificat de rendement financier;
 - b. demander au CGF d'effectuer un examen formel du rendement financier de la Première Nation des Abénakis de Wôlinak afin de déterminer si la Première Nation des Abénakis de Wôlinak se conforme, au moment de l'examen, aux *Normes relatives au rendement financier* du CGF, et d'octroyer un certificat de rendement financier à la Première Nation des Abénakis de Wôlinak, conformément à l'article 50(3) de la Loi;
 - c. communiquer avec la personne autorisée par le CGF à effectuer l'examen (« la personne effectuant l'examen »), et lui remettre tous les documents et renseignements requis pour effectuer l'examen du rendement financier de la Première Nation des Abénakis de Wôlinak au nom du CGF ainsi que l'exigent les *Procédures de certification relatives au rendement financier*;

Initiales	
	
	



RÉSOLUTION DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Numéro de classification :

RCB-2018-2019-039

De la Bande des :

ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Date d'adoption :

Le 29 novembre 2018

Province de :

Québec

- d. divulguer à la personne effectuant l'examen tous les événements postérieurs à la date des derniers états financiers annuels vérifiés de la Première Nation des Abénakis de Wôlinak qui pourraient affecter de façon matérielle tout renseignement fourni par ou au nom de la Première Nation des Abénakis de Wôlinak aux fins de l'examen du rendement financier de la Première Nation des Abénakis de Wôlinak ou pour confirmer à la personne effectuant l'examen qu'aucun événement postérieur de ce genre n'est survenu, le cas échéant; et
- e. vérifier et de confirmer que tout ajustement de normalisation décrit par la norme 8.0 des *Normes relatives au rendement financier* qui, suivant une recommandation du CGF est proposé aux fins d'une prise en considération par le CGF dans le cadre de l'examen du rendement, est fondé sur des renseignements fournis par ou au nom de la Première Nation des Abénakis de Wôlinak qui sont exacts, ne sont pas trompeurs et n'omettent aucun fait matériel;
6. donne instruction et autorise tous les membres du Conseil de bande, dirigeants et employés de la Première Nation des Abénakis de Wôlinak de coopérer, tel que l'exigent les *Procédures de certification relatives au rendement financier* du CGF, avec la personne effectuant l'examen lorsque cette dernière examine le rendement financier de la Première Nation des Abénakis de Wôlinak;
7. autorise DELOITTE S.E.N.C.R.L., 1500 rue Royale, bureau 250, CP. 1600, Trois-Rivières (Québec), G9A 5L9 à communiquer avec le CGF et à coopérer, tel que l'exigent les *Procédures de certification relatives au rendement financier*, avec la personne effectuant l'examen lorsque cette dernière examine le rendement financier de la Première Nation des Abénakis de Wôlinak;
8. autorise tous les entrepreneurs, mandataires ou conseillers de la Première Nation des Abénakis de Wôlinak à fournir des renseignements à la personne effectuant l'examen sur leurs liens avec la Première Nation des Abénakis de Wôlinak concernant les questions soulevées par l'examen du rendement financier de la Première Nation des Abénakis de Wôlinak;
9. autorise les dirigeants et les employés de la Commission de fiscalité des Premières Nations à fournir à la personne effectuant l'examen tout renseignement pertinent que possède la Commission sur la Première Nation des Abénakis de Wôlinak;

Initiales	



RÉSOLUTION DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Numéro de classification :

RCB-2018-2019-039

De la Bande des :

ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Date d'adoption :

Le 29 novembre 2018

Province de :

Québec

10. confirme que le Conseil de bande de la Première Nation des Abénakis de Wôlinak s'engage
- a. à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour mettre en œuvre le système de gestion financière de la Première Nation des Abénakis de Wôlinak, conformément aux exigences de la loi sur l'administration financière de la Première Nation des Abénakis de Wôlinak ayant été approuvée par le CGF en vertu de l'article 9 de la Loi et des *Normes relatives aux systèmes de gestion financière*, et
 - b. à demander au CGF et à obtenir un certificat de système de gestion financière avant que la Première Nation des Abénakis de Wôlinak n'adopte un règlement d'emprunt pour obtenir un second emprunt de l'Administration financière des Premières Nations et, dans tous les cas, pas plus de 36 mois après que la Première Nation des Abénakis de Wôlinak ait reçu pour la première fois les produits d'une débenture ou d'un instrument financier équivalent émis par l'Administration financière des Premières Nations en vertu d'un règlement d'emprunt et d'une résolution du Conseil de bande relative à l'émission de titres;
11. confirme et convient que la Première Nation des Abénakis de Wôlinak indemniserà, défendra et tiendra indemne le CGF, ses administrateurs, ses dirigeants et ses employés et toute personne agissant au nom ou sous la direction du CGF, ses administrateurs, ses dirigeants et ses employés contre tout dommage, tout coût, toute réclamation ou toute cause d'action découlant de l'exécution d'un examen du rendement financier en vertu des *Procédures de certification du rendement financier*, des rapports et de la prise en compte des résultats de l'examen, de l'énoncé d'une opinion concernant l'examen et de l'octroi ou de la révocation d'un *Certificat relatif au rendement financier* à moins que de tels dommages, coûts, réclamations ou causes d'actions ne découlent d'une négligence grossière ou de mauvaise foi; et
12. confirme que la présente résolution a été approuvée lors d'une assemblée dûment convoquée et tenue de la Première Nation des Abénakis de Wôlinak, à laquelle le quorum exigé de membres du Conseil de bande était atteint, et lors de laquelle le nombre requis de membres du Conseil de bande a approuvé la résolution.

QUORUM

(3)

Lucien Milette, conseillers

Michel R. Bernard, Chef

Christian Trottier, Conseiller

René Milette, Conseiller



ANNULÉE

**RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK**

Numéro de classification :

RCB-2018-2019-040

De la Bande des :

ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Date d'adoption :

17 décembre 2018

Province de :

Québec

**LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE
CONCERNANT : L'INTIMIDATION FAIT PAR DENIS LANDRY LORS DE LA FÊTE DE NOËL
DU CONSEIL ET DU CENTRE DE SANTÉ DE WÔLINAK LE
15 DÉCEMBRE 2018**

ATTENDU QUE

toutes activités organisées par les organisations liées au Conseil des Abénakis de Wôlinak, de près ou de loin, doivent se dérouler dans l'harmonie, la paix et le respect;

ATTENDU QUE

le Centre de Santé Wôlinak a organisé la Fête familiale de Noël de Wôlinak qui a eu lieu le 15 décembre 2018;

ATTENDU QUE

M. Denis Landry s'est présenté à la salle familiale de Wôlinak le 15 décembre 2018 lors de la Fête familiale de Noël de Wôlinak;

ATTENDU QUE

le comportement de M. Denis Landry était désagréable, irrespectueux et conflictuel;

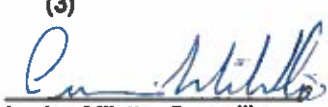
ATTENDU QUE

selon plusieurs témoins, M. Denis Landry aurait tenté d'intimider certains membres du personnel présents par des commentaires verbaux susceptibles de causer du tort psychologiquement en leur disant qu'ils étaient pour perdre leur emploi et qu'ils étaient pour avoir des représailles lorsque celui-ci reprendrait le pouvoir aux prochaines élections;

QUORUM

(3)


Michel R. Bernard, Chef


Lucien Milette, Conseiller


René Milette, Conseiller


Christian Trotter, Conseiller



RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Numéro de classification :

RCB-2018-2019-040

De la Bande des :

ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Date d'adoption :

17 décembre 2018

Province de :

Québec

ATTENDU QUE

le Conseil des Abénakis de Wôlinak, en tant qu'employeur, se doit de prioriser la sécurité et le bien-être de ses employés et qu'en situation d'apparence d'intimidation, il se doit d'agir tel que prescrit par la Commission des normes, de l'équité de la santé et de la sécurité du travail ainsi que la Loi sur les normes du travail,

IL EST RÉSOLU

que le Conseil se devant d'agir, interdit l'accès à M. Denis Landry à tous bâtiments appartenant au Conseil soit, sans s'y limiter; le Centre Multifonctionnel Raymond Bernard, la salle familiale et la bibliothèque, Gym Formule Fitness, Carrefour, le Centre de santé Wôlinak, sans avoir d'invitation personnel.

QUORUM

(3)

Michel R. Bernard, Chef

Lucien Milette, Conseiller

René Milette, Conseiller

Christian Trotter, Conseiller



**RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK**

Numéro de classification :

RCB-2018-2019-041

De la Bande des :

ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Date d'adoption :

19 décembre 2018

Province de :

Québec

**LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE
CONCERNANT: LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RÉSIDENCE AU
SOLEIL LEVANT**

IL EST RÉSOLU

que Mme Louise Bernard siègera au conseil d'administration
de la Résidence au Soleil Levant à titre de secrétaire sans
droit de vote, en remplacement de Mme Gitane Bernard.

**QUORUM
(3)**


Michel R. Bernard, Chef


Lucien Milette, Conseillers


Christian Trottier, Conseiller


René Milette, Conseiller



**RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK**

Numéro de classification :

RCB-2018-2019-042

De la Bande des :

ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Date d'adoption :

22 janvier 2019

Province de :

Québec

**LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE
CONCERNANT : L'administration du registre de Wôlinak**

ATTENDU QUE

madame Cindy Bernard est de retour de son congé de maternité;

IL EST RÉSOLU

de réitérer le mandat de madame Cindy Bernard comme l'administratrice du registre des indiens de Wôlinak,

Cette résolution entre en vigueur immédiatement.

QUORUM
(3)


Michel R. Bernard, Chef


Lucien Millette, Conseillers


Christian Trolier, Conseiller


René Millette, Conseiller



ANNULÉE

**RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK**

Numéro de classification :
RCB-2018-2019-043

De la Bande des :
ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Date d'adoption :
23 janvier 2019

Province de :
Québec

**LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE
CONCERNANT : LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RÉSIDENCE AU
SOLEIL LEVANT**

IL EST RÉSOLU que monsieur Christian Trottier siègera au conseil
d'administration de la Résidence au Soleil Levant à titre
d'administrateur, en remplacement de monsieur René Milette.

En conséquence,

Cette résolution annule la résolution RCB-2017-2018-003

**QUORUM
(3)**


Michel R. Bernard, Chef

Lucien Milette, Conseillers

Christian Trottier, Conseiller

René Milette, Conseiller



**RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK**

Numéro de classification :

RCB-2018-2019-044

De la Bande des :

ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Date d'adoption :

23 janvier 2019

Province de :

Québec

**LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE
CONCERNANT : MORATOIRE SUR LA PÊCHE SPORTIVE ET COMMERCIALE DU
LAC SAINT-PIERRE ET DU SECTEUR DU PONT LAVIOLETTE -
SAINT-PIERRE-LES-BECQUETS**

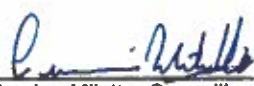
IL EST RÉSOLU de soutenir la mise en place du moratoire sur la pêche sportive et commerciale du lac Saint-Pierre et du secteur du pont Laviolette - Saint-Pierre-les-Becquets

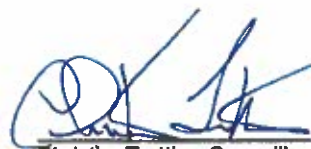
Par conséquent,

L'idée de permettre l'ouverture d'une pêche sportive hivernale est rejetée.

**QUORUM
(3)**


Michel R. Bernard, Chef


Lucien Milette, Conseillers


Christian Trottier, Conseiller


René Milette, Conseiller



**RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK**

Numéro de classification :
RCB-2018-2019-045

De la Bande des :
ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Date d'adoption :
Le 7 février 2019

Province de :
Québec

**LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE
CONCERNANT : DIRECTEUR DES TERRES ET DE L'HABITATION**

IL EST RÉSOLU d'embaucher monsieur Tommy Lefebvre à titre de directeur des terres et de l'habitation en remplacement de madame Katharina Trottier,

Cette résolution entre en vigueur immédiatement.

**QUORUM
(3)**


Michel R. Bernard, Chef


Lucien Milette, Conseillers


Christian Trottier, Conseiller


René Milette, Conseiller



**RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK**

Numéro de classification :
RCB-2018-2019-048

De la Bande des :
ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Date d'adoption :
Le 11 février 2019

Province de :
Québec

**LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE
CONCERNANT : L'ANNEXE DE LA LOI SUR LA GESTION FINANCIÈRE DES PREMIÈRES
NATIONS (LAF)**

ATTENDU QUE La Première Nation des Abenakis de Wôlinak est officiellement annexés à
la *Loi sur la gestion financière des Premières Nations*;

IL EST RÉSOLU d'adopter la *Loi sur la gestion financière des Premières Nations* en date du
11 février 2019;

Cette résolution entre en vigueur immédiatement

QUORUM
(3)


Michel R. Bernard, Chef


Lucien Milette, Conseiller


Christian Trottier, Conseiller


René Milette, Conseiller



**RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK**

Numéro de classification :
RCB-2018-2019-047

De la Bande des :
ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Date d'adoption :
Le 11 février 2019

Province de :
Québec

LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE

CONCERNANT : LA DEMANDE DE FINANCEMENT À SAA FIA PARTIE 2 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE / PHARMACIE

ATTENDU QUE le Conseil est propriétaire d'une Résidence pour personnes âgées nécessitant une grande quantité de médicaments;

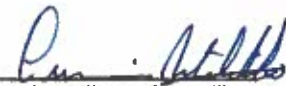
ATTENDU QUE le Conseil a évalué le marché local et croit qu'il serait plus que pertinent et rentable d'opérer une pharmacie;

ATTENDU QU' un pharmacien accrédité s'est engagé à venir opérer une pharmacie,

IL EST RÉSOLU d'appuyer la demande de financement pour l'équipement et les améliorations locatives nécessaires à accueillir une pharmacie sur la communauté.

**QUORUM
(3)**


Michel R. Bernard, Chef


Lucien Milette, Conseillers


Christian Trottier, Conseiller


René Milette, Conseiller



**RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK**

Numéro de classification :

RCB-2018-2019-048

De la Bande des :

ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Date d'adoption :

Le 11 février 2019

Province de :

Québec

LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE

CONCERNANT :

La demande de financement à SAA FIA III Infrastructure communautaire –
Conseil de Bande

ATTENDU QUE

que le Conseil des Abénakis de Wôlinak manque d'espace et donc, de capacité
dans son établissement;

ATTENDU QUE

La construction d'un nouvel édifice est nécessaire pour assurer la prestation des
programmes et services à ses membres tout en assurant un environnement de
travail favorable à ses employés,

IL EST RÉSOLU

d'appuyer la demande de financement pour la construction d'un nouvel
édifice administratif.

QUORUM
(3)


Michel R. Bernard, Chef


Lucien Milette, Conseillers


Christian Trotter, Conseiller


René Milette, Conseiller



**RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK**

Numéro de classification :

RCB-2018-2019-049

De la Bande des :

ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Date d'adoption :

Le 11 mars 2019

Province de :

Québec

**LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE
CONCERNANT : LES COMITÉS CONSULTATIFS :**

- Groupe de concertation des bassins versants de la zone Bécancour (GROBEC);
- Table de concertation régionale de l'estuaire fluvial (TCREF);
- Conseil régional de l'environnement du Centre-du-Québec (CRECQ);
- Commission consultative en environnement (CCE) Bécancour.

IL EST RÉSOLU

de mandater Marjorie Veilleux, agente de projet en environnement en cas d'absence de Vanessa Fortin-castonguay, comme représentante du Conseil des Abénakis de Wôlinak pour les comités consultatifs suivants;

- GROBEC
- TCREF
- CRECQ
- CCE Bécancour

QUORUM

(3)


Michel R. Bernard, Chef


Lucien Milette, Conseillers


Christian Trottier, Conseiller

René Milette, Conseiller



**RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK**

Numéro de classification :
RCB-2018-2019-050

De la Bande des :
ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Date d'adoption : Le 19 mars 2019	Province de : Québec
--------------------------------------	-------------------------

**LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE
CONCERNANT : EMPRUNT HYPOTHÉCAIRE MARYLÈNE HOULE- LOT [REDACTED]**

ATTENDU QUE Mme Marylène Houle [REDACTED] et M. Maxime Cyrenne, les emprunteurs, désirent obtenir un prêt hypothécaire auprès de la Banque de Montréal pour un montant de [REDACTED]

ATTENDU QUE le Conseil doit garantir le prêt afin que celui-ci soit accordé aux emprunteurs;

ATTENDU QUE Michel R. Bernard, Chef, Dave Bernard, directeur général et Tommy Lefebvre, directeur des terres et de l'habitation sont, par la présente, autorisés et enjoint irrévocablement et sans condition : à signer la garantie de prêt pour le Conseil et en son nom, et la signature des personnes autorisées constitue une preuve concluante de telles obligations; et à accomplir tout autre chose qu'ils jugent, à leur discrétion, nécessaires, souhaitables ou utiles afin de donner effet à la présente résolution,

IL EST RÉSOLU que le Conseil des Abénakis de Wôlinak accepte de garantir irrévocablement et inconditionnellement le remboursement du prêt et des intérêts conformément aux conditions énoncées dans l'accord de prêt.

**QUORUM
(3)**


Michel R. Bernard, Chef


Lucien Milette, Conseillers


Christian Trottier, Conseiller


René Milette, Conseiller



**RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK**

Numéro de classification :

RCB-2018-2019-051

De la Bande des :

ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Date d'adoption :

Le 19 mars 2019

Province de :

Québec

**LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE
CONCERNANT : LA POLITIQUE D'INITIATION AU MARCHÉ DU TRAVAIL**

ATTENDU QUE

la politique d'initiation au marché du travail a été émise en mars 2004 et adoptée par voie de résolution portant le numéro RCB-2003-2004-053;

ATTENDU QU'

il y a lieu de modifier ladite politique pour l'adapter au marché du travail;

IL EST RÉSOLU

d'amender la politique d'initiation au marché du travail et d'annuler la résolution RCB-2003-2004-053;

IL EST AUSSI RÉSOLU

de mandater la responsable du programme à l'éducation pour sa mise en application, le tout entrant en vigueur immédiatement.

QUORUM
(3)

Michel R. Bernard, Chef

Lucien Milette, Conseillers

Christian Trottier, Conseiller

René Milette, Conseiller

**Conseil
des Abénakis de Wôlinak**



**MARS 2004
(1^{er} amendement Mars 2019)**

« POLITIQUE D'INITIATION AU MARCHÉ DU TRAVAIL »

10120, rue Kolipsiô, Wôlinak, Qc G0X 1B0
Tél. 819-294-6696 • 819-294-6698 / Téléc. 819-294-6697

VOLET «A» (étudiants âgés de 14 et 15 ans)

1- Objectif :

Fournir aux étudiants de la communauté de Wôlinak une expérience de travail, de responsabilisation et de familiarisation avec les processus d'accès au marché du travail.

2- Clientèle visée et admissibilité :

Sont admissibles à un emploi d'un maximum de 16 heures par semaine au Conseil des Abénakis de Wôlinak les étudiants membres et résidents de la communauté de Wôlinak et âgés de 14 et 15 ans lors de la date d'embauche, [REDACTED]

3- Administration :

Le programme est administré par la responsable du programme à l'éducation du Conseil de Bande des Abénakis de Wôlinak. Le programme est administré par la responsable du programme à l'éducation du Conseil des Abénakis de Wôlinak.

4- Rémunération :

Les étudiants âgés de plus de 14 ans et de moins de 16 ans, sont rémunérés au taux du salaire minimum en vigueur au moment de l'embauche. La durée de l'emploi est de six semaines à compter du lundi suivant le 24 juin de chaque année, à raison d'un maximum de 16 heures par semaine. Les étudiants âgés de 14 et 15 ans, sont rémunérés au taux du salaire minimum en vigueur au moment de l'embauche. La durée de l'emploi est de six semaines à compter du lundi suivant le 24 juin de chaque année, à raison d'un maximum de 16 heures par semaine. L'étudiant doit se réserver 16 heures pour travailler au Pow wow. Un étudiant qui ne travaille pas pour le Conseil ou un organisme/entreprise qui n'appartient pas au Conseil, nous remboursons seulement 50% des heures à l'entreprise.

5- Inscription :

Les étudiants qui désirent obtenir un emploi de courte durée doivent s'inscrire avant la fin du mois de mai de chaque année. Les étudiants qui désirent obtenir un emploi doivent s'inscrire auprès de la responsable du programme avant la fin du mois de mai de chaque année.

5- Carrefour Jeunesse-Emploi :

Le responsable du programme à l'éducation du Conseil de Bande des Abénakis de Wôlinak assumera le rôle de facilitateur pour combler les emplois étudiants. Cependant, les étudiants visés doivent démontrer un sens de l'initiative en requérant les services du Carrefour Jeunesse Emploi du Comté de Nicolet-Yamaska. ENLEVER CE POINT

6- Conditions particulières :

L'étudiant embauché par le Conseil de bande et/ou une autre entreprise doit signer un contrat de travail qui indique son engagement à fournir une prestation normale de travail et à respecter

10120, rue Kolipaito, Wôlinak, Qc G0X 1B0

Tél. 819-294-6696 • 819-294-6698 / Téléc. 819-294-6697

le code d'éthique de la politique du personnel du Conseil de bande des Abénakis de Wôlinak, ou de celle de l'entreprise. L'étudiant embauché par le Conseil et/ou une autre entreprise doit signer un contrat de travail qui indique son engagement à fournir une prestation normale de travail et à respecter le code d'éthique de la politique du personnel du Conseil des Abénakis de Wôlinak, ou de celle de l'entreprise.



10120, rue Kolipalo, Wôlinak, Qc G0X 1B0
Tél. 819-294-6696 • 819-294-6698 / Téléc. 819-294-6697

EMPLOI ÉTUDIANT (14-15 ans)
(2019)

Nom de l'étudiant : _____

Adresse : _____

Numéro de téléphone : _____

Date du début d'emploi : _____

Date de fin d'emploi : _____

Nombre d'heures par semaine : _____

Salaire horaire : _____ \$

Nom de l'entreprise : _____

Superviseur : _____

En échange de sa rémunération, l'étudiant s'engage à fournir une prestation normale de travail.

L'étudiant ci-haut mentionné reconnaît avoir pris connaissance du code d'éthique du personnel du Conseil des Abénakis de Wôlinak ou de l'entreprise, et il s'engage à s'y conformer.

Étudiant

Employeur

Responsable du programme d'éducation
Pour le Conseil des Abénakis de Wôlinak

10120, rue Kolipaïo, Wôlinak, Qc G0X 1B0
Tél. 819-294-6696 • 819-294-6698 / Téléc. 819-294-6697

VOLET «B» (Étudiants âgés de 16 ans et plus) (Étudiants âgés de 16 à 18 ans)

1- Objectif :

Favoriser l'embauche d'étudiants de la communauté de Wôlinak afin de leur offrir une expérience de travail, de responsabilisation et de familiarisation avec les processus d'accès au marché du travail.

2- Clientèle visée et admissibilité :

Sont admissibles au support à la recherche d'emploi les étudiants membres de la communauté Abénakise de Wôlinak, résidant sur le territoire et âgés de 16 ans et plus. Sont admissibles à un emploi d'un maximum de 32 heures par semaine au Conseil des Abénakis de Wôlinak et au support à la recherche d'emploi les étudiants membres et résidents de la communauté de Wôlinak et âgés de 16 à 18 ans lors de la date d'embauche.

3- Administration :

Le programme est administré par le responsable du programme à l'éducation du Conseil de Bande des Abénakis de Wôlinak. Le programme est administré par la responsable du programme à l'éducation du Conseil des Abénakis de Wôlinak.

4- Rémunération :

Le Conseil des Abénakis de Wôlinak défraiera une partie du salaire des étudiants embauchés par une entreprise située hors de la communauté de Wôlinak. Si des offres d'emploi étudiant sont disponibles dans les entreprises de la communauté Wôlinak, les étudiants intéressés pourront postuler pour les obtenir. L'emploi est d'une durée maximale de huit semaines, à raison d'un minimum de 20 heures par semaine, et d'un maximum de 32 heures par semaine, au taux du salaire minimum en vigueur au moment de l'embauche.

5- Carrefour Jeunesse-Emploi :

Le responsable du programme à l'éducation du Conseil de Bande des Abénakis de Wôlinak assumera le rôle de facilitateur pour combler les emplois étudiants. Cependant, les étudiants visés doivent démontrer un sens de l'initiative en requérant les services du Carrefour Jeunesse-Emploi du Comté de Nicolet-Yamaska. **ENLEVER CE POINT**

6- Conditions particulières :

L'étudiant qui est embauché par une entreprise doit signer un contrat de travail qui indique son engagement à fournir une prestation normale de travail. Dans le cas où l'employeur n'aurait pas de contrat-type de travail, il pourra utiliser celui qui est annexé à la présente politique. Dans le cas où l'employeur n'aurait pas de code d'éthique, l'étudiant s'engagera à respecter celui de la politique du personnel du Conseil des Abénakis de Wôlinak.



EMPLOI ÉTUDIANT (16 à 18 ans) (2019)

Nom de l'étudiant : _____

Adresse : _____

Numéro de téléphone : _____

Date du début d'emploi : _____

Date de fin d'emploi : _____

Nombre d'heures par semaine : _____

Salaire horaire : _____ \$

Nom de l'entreprise : _____

Superviseur : _____

Le Conseil des Abénakis de Wôlinak s'engage à défrayer 50% du salaire de l'étudiant. (Max. 32h/semaine au salaire minimum).

En échange de sa rémunération, l'étudiant s'engage à fournir une prestation normale de travail.

L'étudiant ci-haut mentionné reconnaît avoir pris connaissance du code d'éthique de l'employeur, sinon de celui de la politique du personnel du Conseil des Abénakis de Wôlinak, et il s'engage à s'y conformer.

Étudiant

Employeur

Responsable du programme d'éducation
Pour le Conseil des Abénakis de Wôlinak

10120, rue Kolipato, Wôlinak, Qc G0X 1B0

Tél. 819-294-6696 • 819-294-6698 / Téléc. 819-294-6697



**RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK**

Numéro de classification :

RCB-2018-2019-052

De la Bande des :

ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Date d'adoption :

Le 25 mars 2019

Province de :

Québec

**LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE
CONCERNANT : LE PROGRAMME D'INSTALLATION DE LA FIBRE OPTIQUE**

ATTENDU QUE

la MRC de Bécancour est l'interlocuteur autorisé pour le programme d'installation de la fibre optique sur le territoire de Bécancour;

ATTENDU QUE

la communauté abénakise de Wôlinak est enclavée dans le territoire de la MRC de Bécancour;

ATTENDU QUE

la Première Nation des Abénakis de Wôlinak désire être reliée au réseau de fibre optique, de la MRC de Bécancour;

ATTENDU QUE

la Première Nation des Abénakis de Wôlinak est disposée à assumer les coûts pour l'installation du réseau de la fibre optique sur son territoire;

Par conséquent,

IL EST RÉSOLU

de faire la demande d'inclusion pour la communauté des Abénakis de Wôlinak au réseau de la fibre optique de la MRC de Bécancour,

IL EST AUSSI RÉSOLU

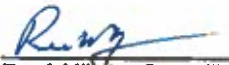
de mandater monsieur Dave Bernard, directeur général, pour entreprendre les démarches nécessaires ainsi que la négociation relative aux coûts engendrés par le projet, au nom de la Première Nation des Abénakis de de Wôlinak.

QUORUM
(3)


Michel R. Bernard, Chef


Lucien Milette, Conseillers


Christian Trottier, Conseiller


René Milette, Conseiller



**RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK**

Numéro de classification :

RCB-2018-2019-053

De la Bande des :

ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Date d'adoption :

Le 25 mars 2019

Province de :

Québec

**LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE
CONCERNANT: LA QUESTION DE L'APPARTENANCE :**

ATTENDU QUE

- Le 4 décembre 2018, un *Jugement et motifs* a été rendu par l'Honorable juge Jocelyne Gagné dans le dossier T-990-18 en Cour fédérale ;

- Le Conseil a pris acte des résolutions et décisions invalidées aux termes des ordonnances rendues par la Cour fédérale dans cette affaire, notamment concernant l'élection du Registraire de la Première Nation des Abénakis de Wôlinak en date du 12 janvier 2018 ;

- Le Conseil a également pris acte de l'ordonnance rendue à l'effet de réinscrire les demandeurs membres de la famille Landry sur la liste des membres de la Première Nation des Abénakis de Wôlinak;

- Le Conseil a mandaté ses procureurs de faire appel de ce *Jugement* et qu'un *Avis d'appel* a été déposé à cet effet auprès de la Cour d'appel fédérale le 21 décembre 2018, dans le dossier A-422-18 ;

- Le présent appel constitue le plus récent chapitre d'une longue saga judiciaire qui s'inscrit dans le cadre d'une série de litiges

QUORUM
(3)


Michel R. Bernard, Chef


Lucien Milette, Conseillers


Christian Trottier, Conseiller


René Milette, Conseiller



**RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK**

Numéro de classification :

RCB-2018-2019-053

De la Bande des :

ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Date d'adoption :

Le 25 mars 2019

Province de :

Québec

relativement à l'appartenance de certains membres de la Première Nation des Abénakis de Wôlinak, dont les membres de la famille Landry;

- Depuis près de trente (30) ans maintenant, la Première Nation des Abénakis de Wôlinak est ainsi aux prises avec une multitude de recours judiciaires opposant certains de ses membres, perpétuant un climat de conflit et d'animosité malsain au sein de la Première Nation, et ce aux dépens de l'ensemble de ses membres ;

- Les ressources judiciaires des tribunaux ainsi que les ressources financières de la Première Nation ont déjà trop longtemps été accaparées par cette guerre intestine, et qu'il est primordial de s'attaquer aux problèmes de fond afin de tenter de désamorcer la situation et trouver des solutions durables pour l'avenir de l'ensemble de ses membres, en vue d'assurer la pérennité de la Première Nation des Abénakis de Wôlinak ;

- Le Conseil est résolu à mettre définitivement un terme à cette saga;

- Le Conseil est déterminé à offrir une solution négociée aux représentants de la famille Landry afin de dénouer l'impasse qui perdure depuis trop longtemps dans la communauté ;

QUORUM

(3)


Michel R. Bernard, Chef


Lucien Milette, Conseillers


Christian Trottier, Conseiller


René Milette, Conseiller



**RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK**

Numéro de classification :

RCB-2018-2019-053

De la Bande des :

ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Date d'adoption :

Le 25 mars 2019

Province de :

Québec

- Étant donné la profonde discorde qui règne au sein de la Première Nation depuis des décennies, le Conseil entend associer l'ensemble de la population de la Première Nation au processus qui permettra d'intégrer en faits et en droit l'ensemble des membres de la communauté, y compris ceux de la famille Landry, parmi l'effectif de la Première Nation des Abénakis de Wôlinak ;

- Dans cette perspective, le Conseil a mandaté ses procureurs de solliciter l'intervention de la Cour d'appel fédérale afin d'obtenir des ordonnances concernant la nomination d'un juge responsable de la gestion spéciale de l'instance, la tenue d'une conférence de règlement des litiges, ainsi que la suspension de l'instance, afin de tenter de trouver un règlement négocié au litige ;

- Une *Requête* a été déposée à cet effet le 1^{er} mars 2019;

- Des élections doivent être tenues dans les meilleurs délais;

IL EST RÉSOLU

- Relativement au dossier A-422-18 en Cour d'appel fédérale, que le juge nommé afin de présider cette gestion associe dans la mesure du possible l'ensemble de la population de la Première Nation des Abénakis de Wôlinak;

- Qu'en autant que ceci reflète la volonté de la population, que le *Code électoral* et le *Code d'appartenance* de la Première Nation

QUORUM
(3)


Michel R. Bernard, Chef


Lucien Milette, Conseillers


Christian Trottier, Conseiller


René Milette, Conseiller



**RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK**

Numéro de classification :
RCB-2018-2019-053

De la Bande des :
ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Date d'adoption :
Le 25 mars 2019

Province de :
Québec

soient soumis, sous la supervision du Juge chargé de la gestion, à une révision complète avant la tenue des prochaines élections ;

- Qu'en particulier, cette révision soit effectuée de façon à trouver un mode de gouvernance susceptible de prévenir pour le futur les guerres juridiques qui ont trop souvent caractérisé les élections jusqu'à présent ;

- De procéder dès que possible à l'élection d'un registraire, et de tenir une assemblée générale spéciale afin de faire valider la présente résolution par la population, incluant les membres de la famille Landry ;

- De faire savoir aux représentants de la famille Landry et à leurs procureurs que le Conseil est déterminé à impliquer toute la population de la Première Nation, sous la direction d'un Juge, afin de retrouver la paix sociale au sein de la communauté ;

IL EST AUSSI RÉSOLU

- Relativement aux dossiers en Cour supérieure entre le Conseil et les représentants de la famille Landry, que le Conseil offre de mettre un terme à l'ensemble des litiges entre les parties, par le biais de désistements sans frais dans les procédures introduites dans les dossiers 500-17-099414-172 (demande pour déclaration d'abus de 45 000 \$) et 400-17-004526-170 (action en dommages de 256 478 \$ et demande reconventionnelle de 40 000 \$), afin de se consacrer

**QUORUM
(3)**


Michel R. Bernard, Chef


Lucien Milette, Conseillers


Christian Trotter, Conseiller


René Milette, Conseiller



**RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK**

Numéro de classification :

RCB-2018-2019-053

De la Bande des :

ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Date d'adoption :

Le 25 mars 2019

Province de :

Québec

pleinement aux séances de gestions et de règlement des litiges à intervenir sous l'égide de la Cour d'appel fédérale, et ce en vue de dégager un consentement quant aux modalités de la tenue des prochaines élections.

QUORUM
(3)


Michel R. Bernard, Chef


Lucien Milette, Conseillers


Christian Trottier, Conseiller


René Milette, Conseiller